

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 5 mai 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 35*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [10:35:36] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0438 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en dioula*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:18] Bonjour. Avant de
17 redonner la parole à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire, je voudrais
18 dire la chose suivante, qui relève de l'organisation de nos débats.
19 Nous aurons deux sessions pour les équipes de la Défense, et je vous demande de
20 bien vouloir partager ce temps-là, cette durée-là, mais nous devons absolument
21 terminer avec ce témoin en fin de journée aujourd'hui.
22 Et lorsque vous aurez terminé, à la fin de la deuxième session d'aujourd'hui, vous
23 aurez déjà utilisé plus de temps que le Bureau du Procureur. Donc, voilà, nous
24 devons absolument terminer à la fin de la deuxième session, nous devons
25 commencer le prochain témoin aujourd'hui et le terminer, c'est-à-dire le 0459, le
26 lundi. Et puis, il nous reste quatre jours pour deux autres témoins, à savoir le 0109 et
27 le 0440, qui doivent se terminer également la semaine prochaine.
28 Puis, j'ai une remarque pour M^e O'Shea : hier, par deux fois, vous... vous m'avez dit

1 que je « l'empêchais » de faire « son » travail. Franchement, je crois que ce n'est pas le
2 cas, depuis un an et demi, je crois que j'en ai donné la preuve. Je n'ai jamais empêché
3 un conseil de faire son travail.

4 Mais parfois, — et cela est normal, n'est-ce pas — je suis amené à prendre des
5 décisions qui peuvent ne pas plaire, mais dans d'autres cas, c'est le confrère qui est
6 « victime », entre guillemets, de cette décision qui ne plaît pas.

7 Je m'attends de vous, comme tout un chacun, de... que vous respectiez les décisions
8 de la Chambre ou du Président sans pour autant mettre au procès-verbal des
9 commentaires injustifiés.

10 Il ne s'agit pas d'une décision ici, il s'agit d'une demande, d'une remarque que je
11 voulais faire, et je ne voudrais pas en parler davantage. Je vous remercie.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:39:04] Monsieur le Président, je vous présente mes
13 excuses si vous aviez compris mes remarques de cette façon-là, je ne voulais
14 absolument pas vous manquer de respect.

15 Il me faudra une heure et, donc, je pense que c'est tout à fait possible de respecter les
16 conditions que vous avez décrites.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:30] C'est possible,
18 évidemment, à condition que l'autre équipe de la Défense n'utilise que deux heures
19 ou un petit peu moins, parce qu'il se pourrait qu'il y ait des questions
20 supplémentaires de l'autre... du Bureau du Procureur.

21 M^e ALTIT : [10:39:45] Juste un mot pour voir si j'ai bien compris votre décision.

22 Vous savez qu'il y a eu un échange d'e-mails, ou, plus exactement, il n'y a pas eu
23 d'échange, mais nous avons reçu des e-mails de la part du Bureau du Procureur à
24 propos de l'ordre de passage des témoins. Donc... pardon ?

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la défense de M. Gbagbo)*

26 Je... je vais pas rentrer dans les... dans les détails pour expliquer de quoi... de quoi il
27 s'agit. Je pense qu'on peut rester en séance publique, mais, Monsieur le Président,
28 évidemment, si vous pensez que ce serait préférable de passer en session à huis clos

1 partiel, je m'en remets à votre Chambre.

2 Ce que je voulais simplement dire, c'est que je comprends de votre décision que vous
3 avez décidé, votre Chambre a décidé de ne pas changer l'ordre. Donc, ce sera bien
4 P... que je dise pas de bêtise, 0459, puis P-0109, puis P-0440 ; c'est ça ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:44] Absolument, oui.

6 M^e ALTIT : [10:40:45] Parfait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:45] Il n'est pas besoin
8 de modifier l'ordre. Et le seul ordre, si je puis dire, qui pourrait se changer, ce serait
9 une permutation entre le 0109 et le 0440, mais je n'y vois pas l'utilité.

10 M^e ALTIT : [10:41:04] Donc, nous prenons note, nous prenons note de ce que le...
11 l'ordre des témoin n'a pas changé : 0109 puis 0440 et... cela nous va très bien,
12 Monsieur le Président. En effet, nous ne voyons pas non plus pourquoi il y aurait un
13 changement.

14 Mais j'en viens à mon deuxième point, à ma deuxième remarque : j'ai bien entendu
15 ce que vous disiez, Monsieur le Président, j'ai cru comprendre de l'un des e-mails de
16 l'Accusation qu'ils se posaient même la question de savoir si nous pouvions terminer
17 l'ensemble de ces trois témoins en quatre jours. En ce qui me concerne, je n'en sais
18 rien, mais je pense que ça sera peut-être un petit peu difficile. Peut-être faudrait-il
19 prévoir, à ce moment-là, un peu plus de temps, parce que trois témoins en
20 quatre jours, ça risque d'être...

21 J'ai... je... je crois avoir bien compris ce qu'a dit votre Chambre, hein, ce que vous
22 avez dit, Monsieur le Président, mais ça me semble un tout petit peu — peut-être —
23 difficile, d'autant que le Procureur a demandé plus de temps pour examiner, pour
24 interroger P-0440.

25 Donc, est-ce que tout cela va tenir ? Je n'en sais rien et je... je m'en remets à votre
26 Chambre sur ce point, c'est ma... c'était ma deuxième remarque.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:19] Nous aurons à...
28 des horaires à prolonger, mais je veux absolument respecter ce programme afin de

1 terminer celui-ci ainsi que les trois autres d'ici vendredi prochain et il faudra, en
2 effet, prolonger les heures de séance.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [10:42:41] Oui, je souhaitais faire justement cette
4 proposition, si on respecte bien le temps de parole et que nous prolongeons les
5 heures de séance, eh bien, c'est tout à fait possible.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:55] Oui, nous allons
7 contrôler très strictement le temps de parole de chacun, donc c'est également aux
8 parties de bien respecter le temps de parole qui est prévu. Mais nous allons devoir
9 être plus stricts, car... enfin, nous y sommes obligés. Du point de vue de la gestion,
10 nous ne pouvons pas faire autrement. Ce n'est pas au... juge Président qui ne
11 donne... qui ne respecte pas le droit des parties, c'est également aux parties de bien
12 gérer le temps qui leur est accordé.

13 Je comprends tout à fait ce que vous avez dit, il n'y a aucun souci.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:40] Il faut également dire qu'avec le témoin
15 actuel, nous avons rencontré des difficultés extrêmes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:46] Oui, nous l'avons
17 vu, c'est pourquoi nous vous avons accordé plus de temps.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:43:52] Oui, je suis tout à fait disposé à accepter
19 quand je fais une erreur, mais je ne peux pas accepter que j'aurais mal géré ce
20 témoin, j'ai fait de mon mieux étant donné les circonstances.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:06] En effet, nous
22 pouvons en débattre, et nous le ferons, le cas échéant.

23 Bien, maintenant que nous sommes prêts, — je crois — nous pouvons nous
24 connecter avec le lieu où se trouve le témoin par vidéo.

25 *(Connexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

26 Oui. Monsieur le témoin, bonjour. Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:44:42] Bonjour. Avez-vous passé une bonne nuit ?

28 Je vous entends.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:53] Bonjour à vous.

2 Merci, j'ai passé une bonne nuit.

3 Nous allons commencer maintenant notre première session d'une heure trente,
4 toujours le conseil de la Défense de M. Gbagbo qui vous interroge, et je vous
5 demande de bien vouloir répondre aux questions, brièvement, de façon véridique,
6 aux questions qui vous sont posées.

7 Maître O'Shea.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:29] Monsieur le Président, merci.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:34]

11 Q. [10:45:37] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [10:45:38] (*Intervention non interprétée*).

13 Q. [10:45:39] Encore une fois, est-ce que vous pouvez regarder la caméra lorsque
14 vous répondez, de manière à ce que nous vous voyions ?

15 Je vais reprendre là où j'ai terminé hier, et j'aimerais me référer à la transcription de
16 ce procès, il s'agit d'une transcription du 5 avril, c'est sans doute une erreur, je pense
17 que c'est le 5 mai, le 5 mai 2017.

18 Je suis désolé, il y a une erreur sur la transcription.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:33] Ce n'est sans
20 doute pas la seule erreur.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:46:38] En fait, c'est... c'est parce qu'il y a deux façons
22 de présenter la date, n'est-ce pas ?

23 Alors, il s'agit du 4 mai 2017, à la page 24, ligne 23.

24 Q. [10:47:02] Vous avez déclaré la chose suivante — et je cite : « Eh bien, je n'ai pas
25 dit que je suis allé prier à la mosquée le vendredi. Ce que j'ai dit, c'est que nous
26 étions partis au travail et nous nous préparions à rentrer à la maison, puis on... on a
27 entendu qu'il y avait eu des troubles. » Fin de citation.

28 Ma question est la suivante : lorsque vous dites que, lorsque vous êtes allé au travail

1 et que vous vous prépariez à rentrer à la maison et que vous avez entendu qu'il y
2 avait des troubles, qui vous a dit... qui vous a dit cela, pendant que vous étiez au
3 travail ?

4 R. [10:48:25] C'est mon jeune frère qui m'a appelé pour m'informer de la situation au
5 quartier.

6 Q. [10:48:47] Quel est le nom de ce jeune frère ?

7 R. [10:48:52] Je peux vous dire son nom.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:18]

9 Q. [10:49:42] N'hésitez pas, dites-le, s'il vous plaît.

10 R. [10:49:24] Il s'appelle Abba Samoura.

11 Q. [10:49:48] Il vous a téléphoné pendant que vous vendiez du poisson. C'est cela,
12 c'est exact ?

13 R. [10:49:58] Il m'a appelé pour m'informer qu'il y avait des troubles. Donc, nous,
14 nous étions assis au marché. Il m'a appelé pour m'informer de la situation. Et voilà
15 ce qui s'est passé.

16 Q. [10:50:30] Au téléphone, c'est-à-dire sur un téléphone portable ; c'est cela ?

17 R. [10:50:38] Oui, tout à fait.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:50:50]

19 Q. [10:50:53] Et puis, en poursuivant à partir de l'endroit où j'ai donné lecture tout à
20 l'heure, et je passe à la page suivante, la page 25 de la même transcription
21 du 4 mai 2017, à la ligne 1, vous dites et vous confirmez, au fond, ce que vous avez
22 déjà dit — et je cite : « Je ne suis pas allé prier où que ce soit ce vendredi-là. Je ne l'ai
23 jamais dit. » Fin de citation.

24 Donc, quand vous dites que vous n'êtes pas allé prier où que ce soit ce vendredi-là,
25 est-ce que nous devons comprendre que, en raison de ce coup de fil, vous n'avez
26 même pas essayé de vous rendre à la mosquée ? Est-ce exact ?

27 R. [10:52:05] Pour aller prier à la prière, il faut qu'il y ait du calme, alors qu'il y avait
28 des troubles. Comment voulez-vous que j'aille prier dans une... dans une mosquée

1 lorsqu'il y a des troubles dans ladite mosquée ?

2 Q. [10:52:34] Très bien.

3 Je vais vous donner lecture d'un autre passage de votre déposition datée
4 du 3 mai 2017 que l'on trouve à la page 20 de la transcription anglaise, à partir de la
5 ligne 12, où vous dites — et je cite : « Il y avait Djuma, le 25 février. C'était le
6 vendredi. Je me suis levé le matin. J'ai rendu visite à mon ami *Bakari qui vendait
7 du... du charbon — pardon —, qui vendait du charbon. Je suis allé voir Bakari le
8 matin. Et comme d'habitude, après la prière du vendredi, nous avons partagé un
9 repas. Sa femme était à la maison à midi, après les prières. Comme je ne pouvais pas
10 venir très tôt, je leur ai dit de manger, et ils ont mangé, et ils m'ont parlé des troubles
11 dans le quartier. » Fin de citation.

12 Ma première question est la suivante : lequel de ces deux passages correspond à
13 l'exactitude en ce qui concerne les prières ? Est-ce qu'il y a eu des prières, ce jour-là,
14 ou pas ?

15 R. [10:54:49] Je n'ai pas très bien compris cet extrait que vous avez lu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:12] Permettez-vous,
17 Maître O'Shea ?

18 Q. [10:55:15] Monsieur le témoin, hier, dans votre déposition, vous avez dit
19 deux choses : une fois, vous avez dit que ce vendredi-là, vous n'êtes pas allé à une
20 mosquée, quelle que ce soit ; et à un autre moment, vous avez dit que vous êtes allé
21 prier, ce vendredi-là. Donc, quelle est la vérité ? Est-ce que vous êtes allé prier ou
22 pas, le 25 février ?

23 R. [10:56:03] Il ne faut pas... il faut bien me comprendre. Moi, je ne suis pas allé à la
24 prière du vendredi. Mon frère qui est mort et Bakari sont allés prier à la mosquée de
25 Sidéci. Je n'étais pas en leur compagnie. C'est Mamadou qui est allé prier pour la
26 prière du vendredi à la mosquée de Sidéci. Moi, j'ai pas fait la prière du vendredi.
27 Donc, il est allé à la mosquée de Sidéci. Sa femme a appelé pour dire qu'après la
28 prière, le matin, il n'y avait pas encore de troubles, que... que... qu'il a dit de ne pas

1 l'attendre. Donc, il faut bien-être clair dans vos propos. Voilà ce qui s'est passé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:00] Maître O'Shea.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:57:01]

4 Q. [10:57:03] Voyez-vous, Monsieur le témoin, le problème, c'est que le 4 mai, vous
5 avez également dit la chose suivante à la page 23 de la transcription anglaise, à la
6 ligne 21 — et je cite : « Et il n'y a pas eu de prière du vendredi ce jour-là. » Fin de
7 citation.

8 Est-ce exact ?

9 R. [10:57:48] En tout cas, dans notre mosquée, la mosquée de Doukouré, il n'y a pas
10 eu de prière du vendredi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:25] Monsieur le
12 Procureur.

13 M. LEDDY (interprétation) : [10:58:26] Est-ce qu'on peut déconnecter, s'il vous plaît,
14 la liaison un instant avec le témoin ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:32] Oui,
16 déconnectons la liaison, s'il vous plaît, brièvement.

17 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:46] C'est bon, la transmission a été
19 interrompue, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:51] Merci.

21 Monsieur Leddy.

22 M. LEDDY (interprétation) : [10:58:53] Je voudrais attirer votre attention sur le fait
23 qu'il y a un écart important entre la transcription française et la transcription
24 anglaise. En anglais, il s'agit de la page 20, ligne 9, jusqu'à la page 21, ligne 20. Et en
25 français, c'est à la page 20 de la transcription *realtime*, ligne 24, jusqu'à la page 22,
26 ligne 9. En français, on trouve le pronom « il », c'est-à-dire troisième personne
27 singulier, *alors qu'en anglais on retrouve un pronom à la première personne. Nous
28 pensons donc qu'il se pourrait qu'il y ait un problème de traduction plutôt qu'un

1 manque de cohérence de la part du témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:39] Nous allons
3 vérifier cela, bien évidemment. Nous l'avons maintenant sur le procès-verbal. On va
4 vérifier ultérieurement. Merci d'avoir attiré notre attention « à » ce point.

5 Pardon, oui, nous devons tout d'abord reconnecter avec le témoin.

6 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

7 Nous sommes de nouveau reconnectés avec vous. Est-ce que vous m'entendez ?

8 R. [11:00:52] Je vous entends.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:58] Maître O'Shea,
10 allez-y.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:01:02]

12 Q. [11:01:04] Je voudrais passer au point suivant.

13 Je vais de nouveau vous redonner lecture du passage de la transcription, pour que
14 les choses soient claires. Le 4 mai 2017, à la ligne 12, vous avez dit : « Je suis allé au
15 travail, ce jour-là, très tôt le matin. Et puis, je suis allé à la prière du vendredi. Et
16 ensuite, je suis allé au travail à 10 heures. Et ensuite, il y avait des troubles dans mon
17 quartier. »

18 Alors, vous êtes allé au travail, très tôt le matin et, ensuite — puisque vous avez
19 entendu qu'il y avait des troubles, pendant que vous étiez au marché —, vous êtes
20 revenu vers votre maison et vous avez vu qu'il y avait des troubles. Est-ce cela que
21 vous nous dites ?

22 R. [11:02:47] Je n'ai pas... Je n'ai vraiment pas compris ce que vous venez de dire.
23 Veuillez répéter, s'il vous plaît.

24 Q. [11:03:01] Je vais vous poser directement la question.

25 Un jour, devant cette Cour, vous avez expliqué que, le matin, vous étiez allé rendre
26 visite à votre ami Bakari. Donc, vous lui avez rendu visite le matin. Un autre jour,
27 toujours ici devant cette Cour, vous avez dit que vous étiez allé travailler, ce
28 matin-là, tôt, que vous aviez entendu parler de l'agitation, que vous étiez revenu

1 vers chez vous et que vous aviez constaté cette agitation. Alors, qu'en est-il ? Est-ce
2 que vous êtes allé rendre visite à votre ami Bakari ou bien est-ce que vous êtes allé
3 travailler au marché ?

4 R. [11:04:03] Je n'ai pas dit que je suis allé chez Bakari. J'ai dit qu'Ahmedi, mon ami,
5 mon frère s'est rendu chez Bakari. Ce n'est pas moi. Moi, je me suis rendu au marché,
6 et on m'a informé qu'il y avait des troubles et j'ai essayé de rentrer chez moi. Donc,
7 Bakari est allé... c'est Ahmedi qui est allé chez Bakari au moment des troubles, donc
8 ce n'est pas moi. Ces propos ne sont pas de moi, je ne suis pas allé chez Bakari, c'est
9 Ahmedi qui a rendu visite à Bakari. Moi, je suis allé au marché au moment où les
10 troubles se sont produits — produits.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:09] Le Procureur.

12 M. LEDDY (interprétation) : [11:05:11] Je voudrais insister sur une question similaire
13 dans cette citation et la différence entre l'anglais et le français dans la transcription
14 que le conseil vient de citer. Pour le compte rendu, la transcription française dit —
15 c'est page 23, lignes 14 à 18... et le français est légèrement différent.

16 Je m'en tiendrai là.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:05:45] En ce qui concerne les prières, je viens d'être
18 informé que la version française dit également qu'il n'y a pas eu de prière, le
19 vendredi. Donc, je reviens en arrière un petit peu.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:03] Très bien.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:06:04]

22 Q. [11:06:05] Est-ce que c'était Amari (*phon.*), est-ce que c'était Ahmedi ou est-ce que
23 c'était Mamadou qui est allé rendre visite à Bakari ?

24 R. [11:06:27] J'ai dit que c'est Mamadou qui s'est rendu chez Bakari, le matin, et il m'a
25 demandé de le rejoindre là-bas, et ils sont allés, pour la prière du vendredi, à la
26 mosquée de Sidéci. Il y a deux Sidéci... Il y a deux mosquées à Sidéci, je ne sais pas
27 dans laquelle ils ont prié. Mais, moi, je me suis pas rendu chez Bakari, ce jour-là, et
28 ce jour-là, je n'ai pas fait la prière du vendredi.

1 Q. [11:07:12] Dans le passage du 3 mai que je vous ai lu, lorsque vous parlez du fait
2 que vous allez rendre visite à Bakari, et je vois... ou je constate qu'il y a, peut-être,
3 une difficulté dans l'interprétation — on verra ça plus tard —, vous dites, à la
4 ligne 18 : « Je leur ai dit de manger, et puis ils m'ont... ils ont mangé et ils m'ont parlé
5 des troubles dans le quartier. » Donc, est-ce que c'est Bakari qui vous a parlé des
6 troubles dans le quartier ?

7 R. [11:08:03] Je n'ai pas dit cela. Bakari ne m'a rien dit. C'est mon jeune frère qui m'a
8 appelé pour m'informer des troubles qui s'étaient produits au quartier.

9 Bakari ne m'a rien dit. Mamadou et Bakari étaient ensemble. Mamadou s'est rendu
10 chez Bakari et il a appelé sa femme, le matin, pour lui dire qu'il va rendre visite à
11 Bakari et qu'après la prière du vendredi, on viendra déjeuner et qu'il ne faut pas
12 nous attendre. Donc, mon jeune frère qui m'a appelé — je vous ai dit son nom —,
13 Bakari, ne m'a pas appelé pour m'informer de la situation au quartier.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:09:08] L'interprétation s'est arrêtée tout d'un coup.

15 Q. [11:10:18] Voyons Mamadou.

16 Lorsque vous avez entendu les nouvelles au sujet de Mamadou, où vous
17 trouviez-vous physiquement ?

18 R. [11:11:07] Lorsqu'on... j'ai appris ce qui s'est passé avec Mamadou, on était au
19 parking, on se trouvait au parking.

20 Q. [11:11:37] Merci.

21 Êtes-vous parti du parking immédiatement après avoir entendu cette nouvelle ?

22 R. [11:12:12] Lorsqu'on m'a informé, par la suite, nous étions tous au parking, mais,
23 après, mon... mon jeune frère est venu m'informer ; donc, nous sommes passés
24 derrière la mosquée, vers la pharmacie, et nous sommes allés voir quelle était la
25 situation.

26 Q. [11:12:52] Lorsque vous dites : « Mon jeune frère est venu et m'a dit », qu'est-ce
27 que vous entendez par là ?

28 R. [11:13:10] J'ai dit : la personne avec qui je suis allé voir le cadavre de Mamadou, ce

1 n'est pas mon jeune frère. C'est celui qui est venu m'informer, nous étions... au
2 moment où j'étais au parking, il y avait beaucoup de personnes, il y avait beaucoup
3 de monde. Ensuite, bon, j'ai pas regardé l'heure qu'il « faisait », mais c'est un peu
4 plus tard que je suis allé voir le cadavre de Mamadou.

5 Q. [11:13:53] Donc, la personne avec qui vous êtes allé voir le corps de Mamadou, ça
6 n'était pas votre jeune frère, c'était la personne qui est venue vous informer ? Donc,
7 c'est la personne qui vous a... qui est venue vous informer de la situation de
8 Mamadou avec laquelle vous êtes allé voir le corps ? Est-ce que c'est donc bien la
9 même personne ? Est-ce que nous vous avons bien compris ?

10 R. [11:14:37] Non, je ne suis pas allé. On m'a... On m'a indiqué l'endroit, mais je n'y
11 suis allé avec personne. Ensuite, mon jeune frère, Abba, et moi sommes allés derrière
12 la mosquée. Lui, il est venu me donner l'information, mais je ne suis pas allé avec lui
13 sur les lieux.

14 Q. [11:15:13] Donc, lorsque vous êtes arrivé à l'endroit, est-ce que vous étiez seul,
15 c'est-à-dire qu'il n'y avait personne avec vous que vous connaissiez ?

16 R. [11:15:36] C'est ce que j'ai dit. Mon jeune frère, Abba, c'est ce que j'ai dit, je suis... je
17 suis allé avec lui pour voir le cadavre de Mamadou. Nous étions tous les deux,
18 ensemble.

19 Q. [11:16:03] Donc, lorsque vous êtes arrivé au corps, vous étiez encore tous les deux,
20 n'est-ce pas ?

21 R. [11:16:14] Oui, nous étions ensemble.

22 Q. [11:16:36] Donc, vous dites que vous êtes allé derrière la mosquée. Le chemin que
23 vous avez emprunté pour arriver au corps de Mamadou, est-ce que ce chemin a évité
24 le boulevard principal, la route principale ou bien est-ce que vous avez emprunté le
25 boulevard principal pour une partie de votre chemin ?

26 R. [11:17:23] J'ai dit : je suis passé... nous sommes passés derrière la mosquée,
27 derrière le... la pharmacie. Il y avait un couloir, et donc, nous nous sommes rendus
28 dans l'endroit où on nous a dit que se trouvait le cadavre. Nous sommes passés par

1 la pharmacie, nous avons suivi un... un couloir qui n'était pas loin de l'endroit où il
2 est mort.

3 Q. [11:18:07] Lorsque vous avez emprunté cette route derrière la mosquée, et
4 jusqu'au corps de Mamadou, est-ce que vous avez vu quelque chose en particulier ?
5 Est-ce que vous avez vu de l'agitation sur le chemin, le long de cette route ?

6 R. [11:18:42] C'est ce que j'ai dit. Nous sommes passés derrière la mosquée, nous
7 sommes passés par la pharmacie pour suivre le couloir. Nous n'avons pas emprunté
8 la route principale. Par là où nous sommes passés, nous avons évité la route
9 principale. Sinon, je ne peux plus rien ajouter à cela.

10 Q. [11:19:14] Sur la base de vos observations ce jour-là, de ce que vous avez pu
11 observer ce jour-là, est-ce que les heurts se situaient surtout sur la route principale et
12 ne s'étendaient pas sur les rues secondaires ?

13 R. [11:19:46] C'est ce que j'ai dit. Le chemin que j'ai emprunté, j'ai tourné à droite et
14 j'ai pu arriver au... au lieu où se trouvait le cadavre. Nous sommes revenus par le
15 même chemin.

16 Q. [11:20:33] Merci.

17 Arrivons-en maintenant à ce que vous a dit Mamadou (*phon.*) lorsque vous vous
18 trouviez au parking. Vous avez dit qu'une femme baoulé était venue vous dire...
19 Est-ce que cette femme baoulé vous connaissait ?

20 R. [11:21:07] Eh bien, elle me connaissait. Pourquoi ? Parce qu'elle vendait du
21 charbon, elle connaissait Mamadou, et j'allais voir Mamadou souvent, et c'est dans
22 ces circonstances qu'elle m'a connu. Elle m'a connu grâce à Mamadou.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:22:07] Apparemment, il y a des lumières qui
24 apparaissent et qui, ensuite, s'éteignent de l'autre côté.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:19] Mais tant que
26 nous nous entendons, tant que nous avons encore la connexion sonore, je crois qu'on
27 peut poursuivre.

28 Wilfred, est-ce qu'il y a des problèmes dans le lieu de transmission ?

1 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:22:31] Eh bien, il y a une
2 coupure d'électricité, mais le générateur s'est mis en marche et on vous entend.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:23:27] Est-ce que vous
4 pouvez me dire qui parle au témoin ? Wilfred, s'il vous plaît.

5 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:23:41] Je suis désolé, je...
6 je parlais à l'huissier, justement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:23:56] Bon, il faudrait
8 alors couper la connexion audio parce que, sinon, on vous entend chuchoter.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:24:08]

10 Q. [11:24:08] Est-ce que vous avez donné d'autres noms pour Mamadou, pour parler
11 de Mamadou, aux gens qui sont venus vous parler pour la Cour pénale
12 internationale, d'autres noms que Mamadou Niakaté ?

13 R. [11:24:40] Oui, j'ai dit ça hier. Nous, on lui avait donné un surnom quand on jouait
14 au football. Sinon, il s'appelle Mamadou Niakaté. Mais on l'appelait souvent Salif
15 Diao Diao, mais son vrai nom, c'est Mamadou... Mamadou Niakaté. Donc, un autre
16 nom, je ne saurais vous le dire. Donc, ce sont les seuls noms que je lui connaissais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:25:29]

18 Q. [11:25:29] Est-ce que vous pourriez répéter le surnom ?

19 R. [11:25:40] J'ai dit qu'il s'appelle Mamadou Niakaté, mais quand nous étions
20 jeunes, on l'appelait Diao Diao, mais le nom dont je me souviens, c'est Mamadou
21 Niakaté. Lorsqu'on jouait au football, on l'appelait Diao Diao.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:26:17]

23 Q. [11:26:18] Lorsque vous avez rencontré les personnes de la Cour pénale
24 internationale avant de venir ici, est-ce que vous avez... est-ce que vous leur avez
25 donné d'autres noms comme... comme étant son vrai nom, d'autres noms que
26 Mamadou Niakaté ?

27 R. [11:26:49] Non, je n'ai pas donné un autre nom.

28 Q. [11:27:01] Et cette femme baoulé, vous avez dit qu'elle vous connaissait. Est-ce

1 qu'elle savait que Mamadou et vous-même étiez frères ?

2 R. [11:27:29] Oui, c'est ce que j'ai dit. Moi, j'allais causer avec Mamadou. Et le
3 dimanche, après le football, j'allais le voir, pour discuter avec Mamadou. Donc, nous
4 étions tout le temps ensemble. Le jour où je descends, le dimanche, à midi, je passais
5 le voir... il (*phon.*) passait me voir en famille, plutôt.

6 Q. [11:28:20] Lorsque cette femme baoulé est venue au parking, quel a été le premier
7 mot que vous l'avez entendue prononcer, exactement ?

8 R. [11:28:47] Ce dont je me rappelle, elle m'a dit : « Frère... frère Ahmed, frère
9 Ahmed », et ensuite, elle m'a expliqué ce qui s'était passé, mais je ne me rappelle
10 plus exactement les propos qu'elle a tenus.

11 Q. [11:29:22] Est-ce qu'elle vous a dit qu'il était mort ?

12 R. [11:29:36] Exactement, c'est ce qu'elle m'a dit, qu'il était mort. Et elle m'a indiqué
13 l'endroit où il est mort. Et nous avons... nous nous sommes rendus sur les lieux pour
14 voir son cadavre.

15 Q. [11:29:54] Et est-ce qu'elle vous a dit depuis combien de temps il était mort, au
16 moment où elle est venue vous parler ?

17 R. [11:30:15] Non, elle m'a pas indiqué l'heure à laquelle il est mort. Et ensuite, moi,
18 j'ai... je me suis rendu sur les lieux.

19 Q. [11:30:37] Lorsqu'elle vous a parlé de cela, vous n'avez pas demandé quand est-ce
20 arrivé ?

21 R. [11:30:51] Je ne lui ai pas demandé l'heure, l'heure de sa mort. Elle m'a... elle m'a
22 informé qu'il était mort, mais je lui ai pas demandé à quelle heure sa mort était
23 survenue.

24 Q. [11:31:15] Dans votre déclaration que vous avez donnée au Bureau du Procureur,
25 au paragraphe 34, vous avez dit : (*intervention en français*) « Ahmed a été capturé. Ils
26 sont en train de le brûler. Au moment où elle a dit cela... »

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:31:48] Je vous prie de m'excuser. Je cite en français
28 et il y a eu un chevauchement d'orateur.

1 *(Intervention en français)* « “ Ahmedi a été capturé, ils sont en train de le brûler. ” Au
2 moment où elle a dit cela, une personne s'est approchée d'elle et lui a indiqué que
3 j'étais le frère d'Ahmedi Niakaté. ».

4 *(Interprétation)* Fin de citation.

5 Donc, si cette femme vous connaissait et savait que vous étiez le frère de Mamadou,
6 pourquoi était-il nécessaire de souligner que vous étiez le frère de Mamadou ?

7 Est-ce que cela s'est vraiment produit comme cela ?

8 Autrement dit, est-ce que quelqu'un a vraiment dit : « C'est le frère d'Ahmedi
9 Niakaté. » ?

10 R. [11:33:28] C'est ce que j'ai dit. Nous étions au parking, il y avait du monde, et elle
11 a dit « Oh ! Frère Ahmedi... frère Ahmed (*phon.*), frère Ahmed (*phon.*) ». Et nous,
12 nous étions tout le temps ensemble, le jour et la nuit, et puis elle m'a dit que « C'est
13 ton frère Ahmedi qui est là. » Elle criait, elle avait mis ses mains sur la tête. Donc elle
14 m'a expliqué, et moi, je ne pouvais plus parler, elle m'a dit... et en présence d'autres
15 personnes, mais... mon petit frère, notamment, et nous, nous sommes des Soninké, et
16 elle, elle répétait : « Oh ! Mon frère Ahmedi, frère Ahmedi. » Donc, voilà les propos
17 qu'elle a tenus.

18 Q. [11:34:40] Vous a-t-elle dit que votre frère était en train d'être brûlé ou a-t-elle dit
19 plutôt : « Ils l'ont brûlé, ils l'ont tué. » ?

20 R. [11:35:01] C'est ce qu'elle m'a dit.

21 Q. [11:35:24] Vous a-t-elle donné des détails sur ce que... qu'on lui a fait ?

22 R. [11:35:44] Ce qu'elle m'a dit, c'est qu'elle m'a dit qu'ils l'ont tué. D'abord, qu'ils
23 l'ont brûlé ; à chaque fois qu'il voulait se relever, on le frappait, et ils l'ont brûlé et
24 puis, ils ont déchiré son jean, et j'ai retrouvé, même, le jean à côté de lui. Ensuite, elle
25 m'a dit qu'elle a voulu utiliser la cabine pour informer du décès de Mamadou.

26 Q. [11:36:52] Vous a-t-elle dit que Mamadou a continué à lutter alors même qu'il
27 brûlait ? Vous a-t-elle dit cela ?

28 R. [11:37:19] Oui, c'est ce qu'elle m'a dit.

1 Q. [11:37:38] Vous a-t-elle dit qu'elle avait tout vu ?

2 R. [11:37:48] Elle m'a dit qu'elle a... qu'elle a... qu'elle a tout vu, en tout cas, ce qu'elle
3 m'a dit. Alors, je ne sais pas si elle a dit la vérité ou non, mais c'est ce qu'elle m'a dit.

4 Q. [11:38:10] À part le fait de le battre et de le mettre en feu, est-ce qu'elle vous a
5 donné d'autres détails sur ce qu'on lui a fait, à part ces deux aspects-là ?

6 R. [11:38:40] Elle m'a... ce qu'elle m'a dit, vraiment, je vous ai dit, elle... il a été tué
7 parce qu'il voulait aller à la cabine. Peut-être il n'a pas pu passer le coup de fil et... et
8 c'est quand il a quitté la cabine qu'il avait été tué.

9 Q. [11:39:30] Ma question était de savoir, par rapport à son attaque... Vous avez dit
10 qu'il a été battu, qu'il a été mis à feu, mais a-t-elle parlé d'autres choses, d'autres
11 types d'agressions vis-à-vis de son corps ?

12 R. [11:39:57] C'est ce qu'elle m'a dit. Je ne sais pas ce qu'on a écrit ici, mais moi, je n'ai
13 fait que rapporter ce que j'ai entendu.

14 Q. [11:40:16] Bon, très bien.

15 Passons maintenant au corps, au cadavre de votre frère. Lorsque vous êtes arrivé sur
16 place, y avait-il beaucoup de monde tout autour, lorsque vous êtes arrivé sur place ?

17 R. [11:40:46] Beaucoup de personnes, qu'entendez-vous par là ?

18 Moi, j'ai dit qu'au barrage, il y avait beaucoup... il y avait un certain nombre de
19 personnes, mais je n'ai pas vu une foule et je n'ai pas pu estimer le nombre de
20 personnes. Il y avait deux cadavres à côté du sien et je l'ai regardé une seule fois, je
21 n'ai pas pu regarder une deuxième fois. Et je suis retourné sur mes pas. Donc, je ne
22 peux pas dire s'il y avait beaucoup de personnes ou non.

23 Q. [11:41:45] Le cadavre dont vous nous dites que c'était le cadavre de votre frère,
24 est-ce qu'il était complètement brûlé ?

25 R. [11:42:04] Brûlé jusqu'à ce que le corps soit tordu. C'est comme si tu tues un
26 animal pour le griller. Mais lorsque je me suis rapproché de... du cadavre, quoiqu'il
27 « était » brûlé, je savais que c'était lui.

28 Q. [11:42:51] Est-ce que vous saviez que c'était lui en raison du jean qui se trouvait à

1 côté ou... et en raison de sa taille ou est-ce que vous avez pu reconnaître son visage ?

2 R. [11:43:16] La femme m'a dit, m'a indiqué l'endroit où on l'a tué, l'a brûlé, et je suis
3 arrivé, j'ai vu son cadavre avec deux autres cadavres. Il y avait une différence : lui,
4 même brûlé, il était beaucoup plus grand qu'eux, que les deux autres cadavres.

5 Q. [11:43:59] En tant que ressortissant étranger, vous avez une carte qui indique que
6 vous avez le droit de séjourner en Côte d'Ivoire, c'est bien cela ?

7 Vous vous souvenez ? On parlait de ces pièces d'identité hier.

8 R. [11:44:41] Mes documents ou les documents d'une autre personne ? Oui, mais au
9 moment où j'ai quitté mon pays, j'avais une carte d'identité. Une fois que la carte
10 d'identité a expiré, vous vous rendez à l'ambassade pour renouveler la carte
11 d'identité, au niveau de l'ambassade qui se trouve à Abidjan.

12 Q. [11:45:18] Avez-vous aujourd'hui avec vous, la carte que vous utilisiez comme
13 pièce d'identification ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:29] Elle a peut-être
15 expiré maintenant.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:45:34] On verra bien, mais nous ne sommes pas les
17 autorités d'immigration, on ne s'inquiète pas pour cela.

18 Q. [11:45:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez avec vous votre carte
19 d'identité ou votre carte de résident, la carte d'identité que vous utilisez en Côte
20 d'Ivoire ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:07] Je pense que le
22 Bureau du Procureur demande à quelle fin on pose cette question.

23 M. LEDDY (interprétation) : [11:46:14] Je voulais simplement clarifier qu'il s'agit
24 d'une carte qu'il avait en 2011, et non pas celle d'aujourd'hui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:22] Bien évidemment,
26 c'est pourquoi j'ai dit que la carte pouvait être expirée aujourd'hui.

27 M. LEDDY (interprétation) : [11:46:26] Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:27] En effet. Vous

1 aurez l'occasion de faire vos arguments ultérieurement.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:46:33]

3 Q. [11:46:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une carte d'identité avec vous
4 aujourd'hui ? Est-ce que vous avez votre carte d'identité ou votre carte de résident
5 avec vous aujourd'hui ?

6 R. [11:46:52] Oui, j'ai la carte d'identité de mon pays, mais je n'ai pas la nationalité
7 ivoirienne.

8 Et lorsque cette pièce arrive à expiration, je me rends à l'ambassade du Mali, en Côte
9 d'Ivoire, pour renouveler ma carte d'identité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:21]

11 Q. [11:47:22] Mais vous avez un document qui vous permet de séjourner en Côte
12 d'Ivoire ? Est-ce que vous avez une carte de ce type-là ?

13 R. [11:47:43] Moi, j'ai par-devers moi ma carte d'identité qui indique que je suis
14 malien. Et comme j'ai dit, une fois que cette carte expire, je me rends à l'ambassade
15 pour la renouveler. Tous les étrangers ont leur carte d'identité nationale avec eux.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:15]

17 Q. [11:48:15] La carte que vous avez avec vous aujourd'hui, qui n'est sans...
18 peut-être pas exactement la même que vous aviez avant, mais est-ce qu'elle est
19 semblable à celle que vous auriez utilisée en 2011, afin de vous identifier ?

20 R. [11:48:41] Oui. À chaque fois que la carte expire, je la renouvelle, parce que les...
21 les données sont les mêmes, le nom est le même, le lieu de naissance est le même,
22 rien ne change. Il faut juste renouveler la carte, une fois qu'elle a expiré.

23 Q. [11:49:11] Pourriez-vous nous aider, s'il vous plaît ? Et pourriez-vous montrer la
24 carte à Wilfred, c'est-à-dire le greffier d'audience qui est à côté de vous ? Et il va faire
25 le nécessaire pour qu'on puisse la voir. On peut le faire à huis clos partiel, si l'on
26 veut, de manière à ce que personne d'autre ne puisse voir votre carte à l'écran. Nous
27 aimerions voir à quoi ressemblent ces cartes d'identité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:02] On ne va pas

1 l'afficher au public, s'il vous plaît.

2 Ne pouvons-nous pas continuer pendant que Wilfred s'en occupe ? Apparemment, il
3 y a quelques difficultés avec le scanner.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:50:59] Oui, j'en arrive à la fin. Je vais passer à une
5 autre question et nous y reviendrons.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:06] Ah, ça me fait
7 plaisir d'entendre que vous êtes presque à la fin.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:51:12] En effet, il faut que j'apprenne à utiliser les
9 mots qui plaisent. J'essaie d'être aussi honnête que possible avec la Chambre,
10 concernant la durée de mon interrogatoire. Mais, en effet, parfois, il faut que je pose
11 mes questions, que je les formule différemment.

12 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:51:33] Un instant, s'il
13 vous plaît.

14 J'ai la carte, le témoin me l'a donnée. Je suis à votre disposition. Voulez-vous que je
15 scanne la carte et que je l'envoie par PDF au siège ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:57] C'est... c'est la
17 meilleure solution. Nous allons poursuivre les questions. Il nous reste 10 minutes
18 avant la pause. Donc, poursuivons, et dès que vous êtes prêt, vous nous le direz.

19 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:52:13] Merci. J'ai bien
20 compris.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:15] Merci.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:52:18]

23 Q. [11:52:19] Nous verrons donc votre carte le moment venu.

24 Si j'ai bien compris, la carte que vous utilisez à des fins d'identification en Côte
25 d'Ivoire, c'est votre carte d'identité nationale du Mali. Est-il exact que vous n'avez
26 pas d'autre document d'identité qui correspondrait à une carte de séjour qui vous
27 donne le droit de séjourner en Côte d'Ivoire ? Est-ce que c'est exact ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:58] Monsieur Leddy.

1 M. LEDDY (interprétation) : [11:53:01] Je me demande quelle est la pertinence, mais
2 est-ce que l'on peut, si vous voulez bien, passer à huis clos partiel, Monsieur le
3 Président, pour cette question ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:13] Je ne dirais pas
5 que c'est... il y a un manque de pertinence.

6 Mais savez-vous si quelqu'un a besoin d'une autre pièce d'identité pour séjourner ?
7 Je pense que la réponse est assez évidente.

8 Je vois que M^e Altit se lève également.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:53:38] C'est par rapport au contexte. C'est une
10 question qui a un rapport avec le contexte à l'époque, mais je ne souhaite pas rentrer
11 dans le détail.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:47] Oui, s'il vous
13 plaît, ne rentrez pas trop dans les détails, car j'aimerais terminer à midi avec ce
14 témoin. Voilà.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:53:56]

16 Q. [11:53:56] Est-il exact que, ni maintenant ni à l'époque, en 2011, vous n'aviez de
17 carte séparée, différente, qui vous accordait ou qui vous accorde le droit de séjourner
18 en Côte d'Ivoire ? C'est cela, ma question.

19 R. [11:54:23] La carte que j'ai, c'est bien la carte nationale d'identité malienne. Je n'ai
20 pas un autre document. C'est seulement la carte nationale d'identité. Et vous m'avez
21 demandé de vous montrer cette carte, et je l'ai « remis » au monsieur qui est avec
22 moi. Il a regardé. Et il est bien indiqué qu'il s'agit d'une carte nationale d'identité
23 malienne.

24 Q. [11:55:00] Très bien.

25 Je vais conclure avec cette question-ci : au cours de votre déposition d'hier, à
26 plusieurs reprises, vous avez dit, en réponse à mes questions : « Je ne peux pas
27 répondre à cette question. » Et à un moment donné, vous avez dit : « Je ne peux pas
28 répondre à cette question, car je risque de donner une autre réponse ou une réponse

1 différente. »

2 Est-ce que quelqu'un vous a aidé afin de préparer votre déposition devant cette
3 Cour ?

4 R. [11:56:00] Personne ne m'a aidé.

5 Ce que j'ai dit, ce sont les réponses aux questions qui m'ont été posées. Comme hier,
6 j'ai... j'ai répondu des fois jusqu'à trois fois, donc toutes les questions me sont
7 adressées, et moi, je ne peux fournir que les réponses que je peux. Mais lorsqu'on
8 répète les questions, cela me perturbe un peu. Mais personne ne m'a aidé à préparer
9 cette déposition.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:45] Afin de satisfaire au Président par rapport
11 aux remarques de ce matin, j'espère vous satisfaire en disant que j'ai terminé mes
12 questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:01] Mais que
14 faisons-nous du document ? Nous avons fait tout le nécessaire pour le voir.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:57:09] Eh bien, puisqu'on l'envoie, je pense qu'on
16 peut donner la parole à l'autre équipe, et peut-être que vous pourriez nous
17 permettre, si nécessaire, de poser des questions sur le document, le cas échéant,
18 lorsque nous l'aurons.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:24] Monsieur le
20 témoin, merci beaucoup.

21 Q. [11:57:27] J'ai une toute dernière question, et c'est un point, me semble-t-il, qui n'a
22 pas été abordé.

23 Vous avez dit à un moment donné, hier, et il s'agit de la page 35, lignes 1 et 2, que
24 vous partez toujours à 5 heures du matin de la maison pour vous rendre au travail,
25 et que vous rentrez à 18 heures.

26 Ce jour-là, le 25 février, vous disiez un peu plus tard — et vous l'avez répété
27 aujourd'hui — que votre jeune frère vous a téléphoné. Que vous a-t-il dit à propos
28 des troubles, de l'agitation ? Est-ce qu'il vous a dit davantage ou est-ce qu'il vous a

1 simplement dit qu'il y avait des troubles ?

2 R. [11:58:46] C'est ce que j'ai dit. Il m'a posé la question de savoir qui m'a informé
3 des troubles dans le quartier. Je lui ai dit que c'est mon jeune frère. Donc, voilà ce
4 que j'ai dit. Il m'a informé qu'il y avait des troubles dans notre quartier, c'est tout.

5 Q. [11:59:21] Je voudrais également vous poser la question suivante : vous a-t-il
6 demandé de rentrer ou d'aller sur les lieux, c'est-à-dire d'aller à la mosquée, là où il
7 y avait des troubles ? Vous a-t-il demandé cela ?

8 R. [11:59:40] Non, il m'a tout simplement informé des troubles qui se sont produits
9 dans le quartier.

10 Q. [11:59:59] Ben, dans ce cas, pourquoi êtes-vous rentré, pourquoi avez-vous quitté
11 votre travail pour vous rendre dans un lieu où il y avait des troubles ?

12 R. [12:00:15] Il m'a informé, je suis parti, parce que ma famille était au... dans le
13 quartier. Donc, j'ai dit que je me suis... qu'il fallait que j'aille voir quelle était la
14 situation. Et fort heureusement, grâce à Dieu, je suis arrivé sain et sauf, et personne
15 ne m'a attaqué, ni la foule qui était sur la grande route, personne ne m'a insulté,
16 personne n'a tenu des propos malveillants et... à mon encontre, et je suis arrivé au
17 quartier pour m'enquérir de la situation de ma famille.

18 Q. [12:01:07] Donc, vous êtes bien rentré chez vous, alors ?

19 R. [12:01:18] Je ne suis pas arrivé. Je ne suis pas arrivé à la maison, parce qu'il y avait
20 des échauffourées dans le quartier. Je ne suis pas entré dans la maison, parce que les
21 femmes et les enfants étaient présents. Et d'ailleurs, ils avaient quitté les maisons
22 pour se rendre ailleurs. Donc, je... Étant donné qu'il y avait les troubles, chacun
23 voulait avoir des nouvelles de sa famille.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:58] Merci.

25 Nous allons suspendre pour la pause déjeuner et nous allons revenir à 13 h 30, heure
26 de La Haye, pour poursuivre avec le contre-interrogatoire de la Défense de M. Blé
27 Goudé.

28 Monsieur le témoin, vous avez donc maintenant une pause d'une heure trente, et

1 nous nous retrouvons tout à l'heure, à 13 h 30, heure de La Haye.

2 L'audience est levée.

3 M^{me} L'HUISSIER : [12:02:26] Veuillez vous lever.

4 (*L'audience est suspendue à 12 h 02*)

5 (*L'audience est reprise en public à 13 h 32*)

6 M^{me} L'HUISSIER : [13:32:25] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:32:40] Bonjour.

10 Je donne, maintenant, la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

11 Je vous dis dès l'abord, pour des raisons pratiques, que la Défense de M. Gbagbo en
12 a terminé. Nous avons fait une pause, pour le déjeuner, nous faisons une première
13 session ensuite, cet après-midi et puis, ensuite, nous interrompons.

14 Vous avez la parole.

15 M^e KNOOPS : [13:33:28] Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [13 :33 :35] Pas de quoi.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:33:41] Je vais interroger le témoin sur deux sujets
18 et puis, ensuite, M^e Gbougnon reprendra le flambeau.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [13:33:58]

21 Q. [13:33:58] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Je m'appelle Alexander Knoops et je suis avocat aux Pays-Bas. Je suis conseil de
23 M. Blé Goudé.

24 Monsieur le témoin, ma première question porte sur votre déposition du 3 mai,
25 c'était le premier jour de votre déposition. Vous vous souviendrez que le Bureau du
26 Procureur vous a posé des questions sur le deuxième barrage routier que vous avez
27 mentionné, dans la direction de Sicogi. Vous avez déclaré à la Cour qu'une personne
28 du nom d'Eric était intervenue pour récupérer votre carte d'identité qui vous avait

1 été... qui vous avait été enlevée à ce barrage routier.

2 La question qui vous a été posée le 3 mai était la suivante : « Lorsque... À quel
3 moment est-ce que vous avez été arrêté à ce barrage routier, au moment de la mort
4 de Mamadou ? À quel moment avez-vous été arrêté à ce rond-point à Sicogi ? Est-ce
5 que c'était avant ou après la mort de Mamadou ? »

6 Et votre réponse a été : « C'était après la mort de Mamadou. »

7 Ma question, aujourd'hui, est la suivante...

8 R. [13:36:21] C'était effectivement après la mort de Mamadou.

9 Q. [13:36:31] Ma question, aujourd'hui, est la suivante : Monsieur le témoin, est-ce
10 que vous vous souvenez que vous avez été interrogé en 2014 à ce... sur ce même
11 sujet ?

12 R. [13:37:02] Oui, je me rappelle. J'ai parlé de deux barrages, l'un se trouvait à
13 Sicogi... De quel barrage parlez-vous ? Il y en avait deux.

14 Q. [13:37:20] Nous parlons exclusivement du... barrage routier à Sicogi, le rond-point
15 de Sicogi.

16 Ma question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez
17 déclaré aux enquêteurs, en 2014 ?

18 R. [13:37:46] Oui, je me rappelle très bien de ça.

19 Q. [13:37:53] Est-ce que vous pouvez vous rappeler, Monsieur le témoin, de ce que
20 vous avez déclaré en 2014 aux enquêteurs en ce qui concerne la date qui vous... la
21 date à laquelle vous avez été stoppé à ce rond-point ?

22 R. [13:38:15] Le jour, je... je ne sais pas exactement quel jour, mais c'était après la mort
23 de Mamadou.

24 Q. [13:38:31] Et vous êtes certain d'avoir dit cela aux enquêteurs, en 2014 ? Vous avez
25 dit aux enquêteurs exactement la même chose que ce que vous avez dit à la Chambre
26 aujourd'hui ?

27 R. [13:38:54] j'ai dit que le barrage... je suis arrivé au barrage après la mort de
28 Mamadou, mais je ne me souviens pas exactement le jour... du jour où je suis arrivé à

1 ce barrage.

2 Q. [13:39:17] Merci.

3 Je vais vous confronter à votre déclaration, celle que vous avez donnée
4 en 2014 devant les enquêteurs de l'Accusation.

5 Pour la Chambre, Monsieur le Président, il s'agit du paragraphe 48, deuxième partie
6 de la déclaration du témoin, de mai 2014 — CIV-OTP-0057-1579, paragraphe 48,
7 deuxième partie.

8 Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture, lentement, d'une phrase de cette
9 déclaration donnée en 2014 au Bureau du Procureur sur ce même sujet.

10 Vous avez dit, à ce moment-là, ce qui suit — aux enquêteurs : (*intervention en*
11 *français*) « C'était moins d'une semaine avant la mort de mon frère Ahmedi. Je ne me
12 rappelle plus de la date, mais je sais que c'est un peu avant l'incident d'Ahmedi. Il
13 était 15 heures quand je quittai la poissonnerie où je... où je... où je travaille pour me
14 rendre à la maison, lorsque je suis tombé sur un barrage. Le... Le barrage se trouvait
15 à la Sicogi, au niveau... au niveau du pont Vagabond. » (*Interprétation*) Fin de
16 citation.

17 Monsieur le témoin, en 2014, lorsque vous avez été interrogé pour la première fois
18 au sujet de la date de l'incident que vous décrivez au barrage routier de Sicogi, vous
19 dites clairement que c'était avant la date de votre frère Ahmedi. Vous donnez même
20 un horaire, 15 heures, et vous dites que c'était environ une semaine avant la mort de
21 M. Ahmedi.

22 Est-ce que vous pouvez vous souvenir, aujourd'hui, d'avoir fait cette déclaration aux
23 enquêteurs du Bureau du Procureur en 2014 ?

24 R. [13:43:11] Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'après la mort d'Ahmedi, le barrage a été
25 monté. C'est après la mort d'Ahmedi que le barrage a été monté, à peu près une
26 semaine. C'est après la mort d'Ahmedi que je suis passé par ce barrage. C'est ce que
27 j'ai dit.

28 Q. [13:43:43] Donc, Monsieur le témoin, la déclaration que vous... que je viens de lire

1 de 2014, vous la contestez, vous contestez que ce soit la bonne déclaration ?

2 R. [13:44:08] Ce que j'ai dit, que c'est après la mort d'Ahmedi, je suis passé par le
3 barrage. Je n'ai pas dit que c'était avant sa mort.

4 Q. [13:44:33] Monsieur le témoin, dans cette déclaration, d'après ce que nous avons
5 ici, vous dites à deux reprises — deux reprises — que c'était avant la mort d'Ahmedi
6 que vous avez été arrêté à ce barrage. Donc, vous dites, aujourd'hui, que cette
7 déclaration a été mal retranscrite par les enquêteurs de l'Accusation ? Est-ce que c'est
8 ce que vous déclarez à la Chambre ?

9 R. [13:45:19] Ce que j'ai dit, depuis que je suis arrivé ici — hier, avant-hier, depuis le
10 début de ma déposition, j'ai dit que c'est après la mort d'Ahmedi que je suis passé
11 par le barrage. Je n'ai rien dit d'autre. C'est donc après la mort de... d'Ahmedi que je
12 suis passé par le barrage.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:45:56] Pour mon deuxième sujet, je vais demander
14 à la Cour si, entre-temps, nous avons reçu le scan de la carte d'identité du témoin,
15 parce que ma deuxième question porte sur l'identité du témoin.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:46:20] Effectivement, nous l'avons reçu. On
17 est en train de télécharger le document dans la cour électronique, et je transmettrai à
18 la Chambre et aux parties la référence ERN... et aux représentants légaux des
19 victimes, la référence ERN, avec un niveau de... un niveau confidentiel, et nous
20 indiquerons cela dans « *Evidence 1* ».

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:46:57] Entre-temps, est-ce que je peux poser ma
22 question, Monsieur le Président ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:47:02] Lorsque nous
24 l'aurons téléchargé. Je ne sais pas si c'est déjà prêt.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:47:09] Eh bien, on peut trouver le
26 document dans la cour électronique avec la cote suivante : ERN... ERN
27 REG-0001-156 — 0156 — excusez-moi. Donc, précisément : CIV-REG-0001-0156.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:47:37] Très bien.

1 Q. [13:47:38] Monsieur le témoin, le 4 mai, hier, le Bureau de l'Accusation vous a
2 posé une question au sujet de votre carte d'identité. La question qui vous a été posée
3 par le représentant du Bureau du Procureur était la suivante : « Est-ce que cette carte
4 d'identité indiquait votre groupe ethnique ? » — dans la transcription française
5 du 4 mai, page 11, lignes 21 et 22.

6 Nous avons maintenant votre carte d'identité sous les yeux. Votre réponse à cette
7 question était que cette carte d'identité reflétait votre origine, votre origine est
8 indiquée sur votre carte d'identité (*dit M^e Knoops en français*).

9 Monsieur le témoin, sur cette carte d'identité, à quel endroit est-ce que l'on peut
10 trouver une référence à votre appartenance ethnique ? Je ne parle pas de votre lieu
11 de naissance, parce qu'on peut être né à Yamoussoukro et puis être bété. Je voudrais
12 que vous nous disiez à quel endroit on peut trouver une référence à votre
13 appartenance ethnique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:11] Monsieur le
15 Procureur.

16 M. LEDDY (interprétation) : [13:50:15] Je voudrais faire objection sur... pour
17 deux motifs.

18 Le témoin n'a pas indiqué que son appartenance ethnique figurait sur la carte
19 d'identité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:24] Oui,
21 effectivement, vous avez raison. Il a parlé de son origine...

22 M. LEDDY (interprétation) : [13:50:29] Et deuxièmement — deuxièmement —, le
23 témoin a besoin d'une assistance pour la lecture.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:35] Oui.

25 *M. KNOOPS (interprétation) : [13:50:37] En toute équité pour le...

26 Le témoin n'a pas déclaré ce que cette carte suggère.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:49] Bon, ce n'est pas
28 écrit.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:50:50] Non.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:52] Il n'a jamais dit
3 que c'était écrit.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:50:53] Mais, quand même, nous sommes très
5 intéressés de savoir, de la part du témoin, quel... comment est-ce qu'on peut
6 déduire, d'après ce qui figure sur la carte, ce qu'il a dit.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:51:14]

8 Q. [13:51:14] La question est la suivante : comment est-ce que quelqu'un, en
9 regardant sa carte... votre carte d'identité... votre carte d'identité, comment est-ce
10 qu'on peut retrouver votre appartenance ethnique ?

11 R. [13:51:43] Chacun a une région d'origine. Le nom de la ville qui est mentionné sur
12 ma carte d'identité et la région... ma région d'origine indiquent que je suis un
13 Maraka, un Soninké. Donc, c'est... c'est la région des... des Maraka, des Soninké.
14 Donc, entre nous, Maliens, nous savons de quelle région sont originaires les Soninké,
15 par exemple.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:52:33] Merci.

17 Maître Knoops.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:52:35] Sur la carte d'identité, est-ce que le témoin
19 pourrait nous indiquer où figure ce qu'il vient de déclarer, parce que... à la
20 cinquième ligne, « commune de... »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:52:57] « Né le... à... »

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:53:09] Bien, la Cour pourra tirer ses propres
23 conclusions de cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:53:16] Oui.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:53:20]

26 Q. [13:53:21] Monsieur le témoin, ma dernière question : vous avez été interrogé ce
27 matin en ce qui concerne la date d'expiration de vos documents d'identité ; est-ce
28 que vous savez si la carte d'identité de Mamadou, au moment où il a été tué, était

1 toujours valable, ou bien est-ce qu'elle avait expiré ?

2 R. [13:54:09] (*Intervention non interprétée*).

3 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [13:54:55] Désolé, le... l'autre canal français
4 étant allumé, nous n'avons pas pu interpréter les propos du témoin — cabine
5 dioula-français.

6 R. [13:55:18] Ce que j'ai dit, il m'a dit que sa... sa carte d'identité avait périmé, c'est
7 pourquoi il avait peur de se promener avec une telle carte, car la carte avait expiré.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:55:43] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 M^e Gbougnon va maintenant soulever le dernier sujet pour notre équipe.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:55:53] Maître Gbougnon,
11 vous avez la parole.

12 M. GBOUGNON : [13:55:59] Bonjour, Monsieur le Président.

13 Je ne crois pas m'être levé depuis ce matin, donc c'est pour ça que je dis bonjour,
14 Monsieur le Président, bonjour, Madame, Monsieur de la Cour.

15 Je... je crois que le... la pièce est toujours affichée. J'aimerais qu'on reste là, sur la
16 pièce qui est affichée, sur la pièce d'identité qui est affichée sur l'écran.

17 Q. [13:56:36] Monsieur le témoin, bonjour.

18 Je suis Maître Jean-Serge Gbougnon, membre de l'équipe de défense de M. Charles
19 Blé Goudé, avocat au barreau d'Abidjan.

20 On va aller vite, mais pour cela, il faut qu'on soit très précis.

21 R. [13:56:58] D'accord.

22 Merci et bonjour.

23 Q. [13:57:11] Vous êtes né où ?

24 R. [13:57:26] La ville de ma naissance ? Je suis né à Gassambaro.

25 Q. [13:57:50] Vous êtes né à Gassambaro, près de Bally (*phon.*). C'est ce que vous
26 avez déclaré lors de votre première audition. C'est ce que vous maintenez ?

27 R. [13:58:06] Non, Gassambaro est près de Ballé.

28 Q. [13:58:19] Monsieur le témoin, sur votre pièce que vous venez de montrer... que

1 vous venez de montrer à la Chambre, il est marqué... vous êtes né à Dogofry, en
2 République de Côte d'Ivoire. Il est marqué Dogofry ; « RCI », c'est « République de
3 Côte d'Ivoire ». C'est exact ?

4 R. [13:59:00] Veuillez répéter ce que vous venez de dire. Qu'est-ce qui est écrit sur
5 ma carte d'identité ? Dogofry, c'est la région de Dogofry, mais je suis né à
6 Gassambaro, dans la région de Dogofry. Et il est indiqué sur ma carte que je suis né à
7 Gassambaro, et notre région est appelée Dogofry. Sinon, je ne suis pas né à Dogofry.
8 Regardez très bien ce qui est écrit sur ma carte d'identité. Tout le monde peut voir
9 cela. Et voilà, il faut qu'on s'en tienne à ce qui est écrit sur ma carte d'identité.

10 Q. [13:59:51] Merci, Monsieur le témoin.

11 Dans tous les cas, la Chambre voit bien ce qui est écrit.

12 Vous avez dit quelle est votre taille ?

13 R. [14:00:07] Ma taille, actuellement, à la lumière de la carte, une taille est
14 mentionnée, mais actuellement, je mesure 1,90 mètre. Ce qui est indiqué sur la carte,
15 je ne sais pas, parce que je suis un illettré. Donc... Mais vous pouvez voir ma taille.
16 Je peux me lever pour que vous voyiez... que vous ayez une idée de ma taille.

17 Q. [14:00:58] Monsieur le témoin, votre pièce a été délivrée, je lis : 8 janvier 2016...
18 8 janvier 2016, avec une taille de 1 mètre 76, et je pense que la Chambre le voit aussi.

19 R. [14:01:26] C'est ce qui est écrit sur la carte d'identité, mais je suis plus grand que ce
20 qui est indiqué sur la carte d'identité.

21 M. GBOUGNON : [14:01:44] Merci, Monsieur le Président.

22 On peut enlever... on peut enlever la pièce.

23 Q. [14:01:58] Monsieur le témoin, tout à l'heure, avant la pause, le juge Président
24 vous avait demandé pourquoi est-ce que malgré les troubles, vous vouliez rentrer
25 chez vous. Et vous avez répondu que vous aviez de l'inquiétude... vous aviez de
26 l'inquiétude pour votre famille qui était restée sur place. Après cela, vous déclarez
27 que vos parents, votre famille était partie ailleurs. Ma question est celle-ci : à quel
28 moment... à quel moment, après l'appel de votre frère pour vous dire qu'il y avait

1 des troubles, à quel moment est-ce que vous apprenez que votre famille est partie
2 ailleurs ?

3 R. [14:03:06] Quand je suis arrivé au quartier, je suis allé au parking. Mon jeune frère
4 m'a dit que les membres de ma famille avaient quitté. Moi, je suis pas arrivé à mon
5 domicile, il m'a dit qu'il y avait personne à la maison. Donc, comme je vous ai dit, je
6 suis arrivé au parking et on a été... j'ai été informé que personne n'était à la maison,
7 ainsi donc, je suis pas... je me suis pas rendu à mon domicile.

8 Q. [14:03:45] Et donc, vous êtes... vous arrivez... vous vous inquiétez pour votre
9 famille, mais vous êtes arrivé au parking sans être entré d'abord à la maison, c'est ce
10 que vous dites ?

11 R. [14:04:05] Je suis arrivé au parking, mon jeune frère m'a dit qu'il y avait des
12 troubles, qu'il y avait personne à la maison. Je ne suis pas arrivé à la maison, parce
13 qu'on nous chassait, on se retirait, on essayait de revenir. Voilà la situation qui
14 prévalait, ce jour-là.

15 M. GBOUGNON : [14:04:37] Monsieur le Président, je souhaite qu'on affiche le
16 croquis qui avait été montré hier au témoin, c'est la pièce 0057... 0057-1585.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:05:17] Le... le document
19 en question est en train d'être montré au témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:05:23] Bien. Merci.

21 M. GBOUGNON : [14:05:34] Monsieur le Président, je ne sais pas s'il y a quelqu'un
22 sur place qui va l'aider à... à lire le... le croquis.

23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:05:47] L'interprète va
24 arriver dans moins d'une minute, Monsieur le Président.

25 L'interprète est arrivé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:06:24] Merci.

27 Maître Gbougnon.

28 M. GBOUGNON : [14:06:27]

1 Q. [14:06:34] Monsieur le témoin, vous avez dit, hier, à plusieurs reprises à la... à
2 mon confrère de la Défense Gbagbo et puis au juge Président que vous avez refait le
3 chemin inverse pour rentrer à la maison.

4 Vous voyez bien la... le croquis qui est sur... qui est à l'écran ?

5 R. [14:07:05] Oui, je... le chemin que j'ai emprunté pour me rendre au marché, je l'ai
6 emprunté de nouveau pour rentrer.

7 Q. [14:07:22] Oui, j'ai bien compris cela. Ne vous inquiétez pas, je vais vous poser des
8 questions.

9 Est-ce que, sur le croquis qui est devant vous, apparaît... vous avez parlé plusieurs
10 fois du magasin Score... Score, est-ce que sur le croquis qui est devant vous apparaît
11 le magasin Score ?

12 R. [14:08:00] Quel carrefour voulez-vous que je vous montre ? L'endroit où se trouve
13 le magasin Score ?

14 Q. [14:08:11] Monsieur le témoin, regardez bien... regardez bien le croquis qui est en
15 face de vous.

16 R. [14:16:13] Mm-hm.

17 Q. [14:08:17] Regardez bien le croquis...

18 R. [14:16:19] Mm-hm.

19 Q. [14:08:20] Attendez que je finisse de parler. Attendez que je finisse de parler...
20 attendez, voilà... attendez que je finisse de parler...attendez que je finisse de parler.

21 R. [14:08:32] J'ai compris.

22 Q. [14:08:38] Est-ce que, sur le croquis, sur le schéma qui est devant vous, il est
23 dessiné ou bien est-ce qu'il est marqué le magasin Score dont vous avez
24 parlé pendant longtemps, hier ?

25 R. [14:08:59] La route principale qui va vers la grande route de... de Niaba (*phon.*).

26 Q. [14:09:22] S'il vous plaît, Monsieur le témoin, attendez. Écoutez bien ma question.
27 Je vais la répéter.

28 Je vous demande simplement de regarder le croquis qui est affiché à l'écran. La

1 question que je vous pose est de savoir s'il est écrit... est-ce que, sur le croquis-là, on a
2 écrit magasin Score, est-ce que c'est marqué sur le croquis ?

3 R. [14:09:52] Oui, je vois bien l'endroit où est indiqué le magasin Score.

4 Q. [14:10:01] Pouvez-vous... je passe... pouvez-vous entourer, avec l'aide de
5 l'interprète, là où vous voyez le magasin Score ?

6 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:10:20] Monsieur le
7 Président, il va falloir que j'imprime cela afin de fournir une version imprimée, une
8 copie imprimée au témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:10:28] Oui, oui, je vous
10 en prie, faites donc.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:11:17] Monsieur le
13 Procureur.

14 M. LEDDY (interprétation) : [14:11:18] Je voulais juste m'assurer que le témoin
15 dispose de l'assistance en matière de lecture, assistance que nous avons demandée.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:11:32] Oui, bien sûr.

17 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience).*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:12:14] Maître Gbougnon,
19 j'ai été informé qu'il y avait quelques problèmes au niveau de l'impression du
20 document, donc nous allons essayer de trouver une solution, mais, en attendant,
21 est-ce que vous pourriez peut-être continuer à poser vos questions, en attendant que
22 ce problème d'impression ne soit réglé. Pensez-vous que ce serait possible ? Ou nous
23 pourrions peut-être... ah non, en fait, je ne sais pas.

24 Qu'en pensez-vous ?

25 M. GBOUGNON : [14:12:40] Monsieur le Président...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:12:46] Excusez-moi,
27 excusez-moi.

28 Wilfred ?

- 1 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:12:51] Oui.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:12:53] Avec l'aide de la
- 3 personne qui aide le témoin en matière de lecture.
- 4 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : [14:12:55] *Yes*.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:12:57]
- 6 Est-ce que le témoin pourrait peut-être indiquer, montrer avec son doigt où se trouve
- 7 cet endroit, et ensuite, vous pourriez le décrire, et puis, nous... ainsi nous pourrions
- 8 voir les choses depuis ici également.
- 9 La question est claire, n'est-ce pas ? Où se trouve le Score ?
- 10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:13:28] Si nous le faisons à la manière des
- 11 militaires, ce sera non pas avec un doigt, mais avec un stylo.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:13:35] Oui, oui, oui, bien
- 13 sûr, mais nous ne pouvons pas le faire à ce moment-là, parce que nous n'avons pas
- 14 de papier.
- 15 Donc, si nous avons le papier, la copie imprimée, ce serait plus facile, mais nous ne
- 16 l'avons pas pour le moment. Donc, il pourrait peut-être nous indiquer sur l'écran où
- 17 se trouve cet endroit, et ensuite, vous pourrez le décrire, et ensuite, par la suite, sur
- 18 la version imprimée, nous annoterons cela avec le stylo.
- 19 M. GBOUGNON : [14:14:16] Monsieur le Président.
- 20 R. [14:14:17] Oui, je vois où se trouve le magasin Score. Je peux l'indiquer en pointant
- 21 cet... cet endroit avec mon doigt.
- 22 *M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : [14:14:37] Terrain Figayo.
- 23 M. GBOUGNON : [14:14:49] Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:14:51] Oui, Maître.
- 25 M. GBOUGNON : [14:14:53] J'aimerais qu'on coupe la connexion 30 secondes avec
- 26 le... je vais expliquer à la Chambre. J'aimerais qu'on coupe la connexion 30 secondes
- 27 avec le... la liaison vidéo 30 secondes, s'il vous plaît.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:15:08] Est-ce que nous

1 pouvons interrompre la transmission brièvement ? Est-ce que nous pouvons
2 interrompre cette transmission avec le terrain ?

3 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:15:32] Le volume a été interrompu,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:15:39] Maître Gbougnon.

7 M. GBOUGNON : [14:15:42] Monsieur le Président, je suis obligé de m'arrêter pour
8 vous expliquer là où je veux en venir. C'est pour ça que ma question précise était de
9 savoir s'il était indiqué, le magasin Score, parce que l'exercice sera de démontrer que
10 le croquis qui a été établi par l'Accusation, par les membres du Bureau du Procureur,
11 ne reflète pas la réalité. Ça, c'est la première des choses.

12 Et donc, je voulais amener, au fur et à mesure, le témoin à convenir avec moi que le
13 croquis qui est devant nous n'est pas le bon. J'ai une carte, on a une carte qu'on peut
14 présenter au témoin où tout est marqué, mais le... le but du premier exercice était
15 d'abord de montrer que le croquis qui a été dessiné n'est pas le bon. C'est pour ça
16 que ma question précise est de savoir... est de demander au témoin de nous indiquer
17 sur le magasin Score... qu'il a... qu'il a mentionné hier. Il dit qu'il va au marché de
18 Sicogi, du retour du marché de Sicogi, il arrive sur le... sur le boulevard principal où
19 il y a le magasin Score, en face du 16^e, et ainsi de suite. Donc, c'était... la première
20 étape aurait été de montrer à la Chambre que le croquis a... qui a été présenté hier,
21 qui a été dessiné par l'Accusation, ne reflétait pas la réalité du terrain.

22 C'est pour ça que j'insiste pour qu'il nous... il me dise si, oui ou non, le magasin Score
23 apparaît sur le boulevard principal, tel qu'il l'a mentionné hier.

24 Je vous ai expliqué maintenant.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur.

26 M. LEDDY (interprétation) : [14:17:38] Si je puis répondre brièvement, je dirais,
27 d'abord qu'il est manifeste et évident, ce qui est écrit et ce qui n'est pas écrit sur la
28 carte, la Chambre peut en prendre note.

1 Deuxièmement, si nous allons demander au témoin d'indiquer avec son doigt où se
2 trouve telle et telle chose sur la carte, je pense qu'il serait peut-être plus judicieux
3 d'avoir recours à la carte qui fait l'objet d'un accord, celle qui a été... enfin qui... pour
4 laquelle l'échelle est la bonne échelle... et là... *Nous avons la cote ERN pour la carte
5 faisant l'objet d'accord, si vous êtes prêt, Monsieur le Président, à la consulter.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:18:14] Oui, mais, vous
7 savez, il a déjà quelques difficultés avec cette carte, je peux imaginer quelles seraient
8 les difficultés si nous devions avoir cette carte qui a fait l'objet d'un accord, où il n'y a
9 aucune indication dessus.

10 Mais je suis d'accord sur le fait que là, ce n'est pas véritablement un bon croquis.
11 D'abord, c'est à l'envers, nord-sud et non pas sud-nord, c'est quelque chose que
12 j'avais remarqué, d'ailleurs, déjà hier. Mais si le témoin nous dit qu'il peut voir le
13 magasin Score sur cette carte, nous verrons bien. Nous verrons.

14 M. LEDDY (interprétation) : [14:18:52] Pour préciser Monsieur le Président, ce n'est
15 pas le croquis du témoin, c'est le croquis du Bureau du Procureur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:18:59] Oui, bien sûr, bien
17 sûr, je le sais cela.

18 Alors, est-ce que nous pouvons rétablir la transmission, s'il vous plaît ?

19 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:19:25] La transmission a
21 été rétablie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:19:31] Wilfred.

23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:19:36] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:19:41] Est-ce que nous
25 avons maintenant ce document papier ? Est-ce que vous avez pu l'imprimer, ou
26 toujours pas ?

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:19:48] C'est un problème
28 technique, Monsieur le Président, j'en ai bien peur. Donc, là, je... je ne... la

1 transmission, en fait, ne se fait pas pour la... l'impression du document. C'est mon
2 branchement Citrix, en fait, qui fait défaut.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:20:07] Je ne sais que
4 faire. Excusez-moi. Excusez-moi. Est-ce que vous avez vu le témoin montrer
5 exactement où se trouve le magasin Score qu'on lui a demandé d'indiquer ?

6 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:20:20] Oui, le témoin a
7 indiqué à l'aide de son doigt le terrain Figayo, le... le rectangle que vous avez sur ce
8 croquis.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:20:34] D'accord. Merci
10 beaucoup.

11 Alors, j'aimerais vous demander, lorsque vous serez en mesure d'imprimer le
12 document, de l'imprimer, de le signer et de l'annoter avec un stylo, et ensuite, de
13 nous le présenter, d'accord ?

14 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:20:56] Oui, j'ai bien
15 compris, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:21:00] Maître Gbougnon.

17 M^e GBOUGNON : [14:21:04]

18 Q. [14:21:06] Monsieur le témoin, donc, vous avez montré...

19 R. [14:21:10] Mm-hm.

20 Q. [14:21:11] Attendez que je finisse. Attendez, s'il vous plaît, que je finisse.

21 R. [14:21:15] J'ai compris.

22 Q. [14:21:19] O.K.

23 Vous avez indiqué le terrain Figayo, O.K.

24 Le... le marché, le marché où vous... où vous travaillez, où vous... où vous avez
25 votre magasin, pouvez-vous l'indiquer, à peu près ? Pouvez-vous dire, sur ce
26 croquis-là, à peu près, où est-ce qu'il est situé — à peu près ?

27 R. [14:22:13] Je ne peux pas savoir où se trouve mon magasin sur la carte, mais mon
28 magasin se trouve au (Expurgée). Alors, donc, je ne saurais vous indiquer les

1 carrefours et autres détails sur cette carte, sur ce croquis.

2 Q. [14:22:35] Monsieur le témoin...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:22:41] Excusez-moi.

4 Monsieur le Procureur, vous souhaitez intervenir ?

5 M. LEDDY (interprétation) : [14:22:46] Oui, Monsieur le Président.

6 Je voulais juste soulever deux éléments. Dans un premier temps, si nous allons
7 aborder tant de détails, nous étions en huis clos partiel hier, et je souhaiterais que
8 nous passions à huis clos partiel aujourd'hui, notamment pour ce qui est de parler
9 du lieu où il travaille. Et deuxièmement... et deuxièmement, pour bien préciser la
10 question, il semblerait que l'on devrait demander au témoin si le magasin Score
11 qu'on lui demande d'indiquer sur le terrain se trouve, ou est, en fait, le terrain
12 Figayo, plutôt que de l'annoter sur la carte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:23:30] J'ai pas très bien
14 compris votre deuxième élément.

15 M. LEDDY (interprétation) : [14:23:36] En fait, le témoin, fondamentalement... Enfin,
16 ce qui n'est pas clair, c'est... on ne sait pas, le témoin est en train de nous dire que, en
17 fait, Score, le magasin Score se trouve sur le terrain Figayo, mais le témoin n'est pas
18 en mesure de lire la carte.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:23:51] Écoutez, c'est une
20 carte qui a été préparée par le Bureau du Procureur, donc nous sommes en train
21 d'utiliser une carte qui a été préparée par vous, par personne d'autre. Donc, cette
22 carte, enfin, ce qu'on appelle cette carte peut être utilisée.

23 Si c'est ce qu'il nous indique, le témoin, s'il nous dit que le magasin Score se trouve
24 là, c'est un fait, il l'a fait, et nous... nous interpréterons ce fait.

25 Je ne comprends pas très bien, d'ailleurs.

26 Pour ce qui est, par contre, de... du huis clos partiel, il a dit à voix haute l'endroit où
27 il travaillait. C'est lui qui a indiqué le nom du marché où il travaillait. Donc, voilà,
28 cela, c'est lui qui l'a dit.

1 Maître Gbougnon.

2 M^e GBOUGNON : [14:24:45] Oui, Monsieur le Président, je... je crois qu'il y a un
3 problème de... d'abord, de compréhension et puis de méconnaissance de certaines
4 choses.

5 D'abord, je ne demande pas au témoin de me dire l'adresse exacte de là où il fait son
6 commerce ; je lui demande, grosso modo, de m'indiquer là où est (Expurgée)
7 (Expurgée) — ça, c'est un.

8 Deuxièmement, comme vous l'avez bien souligné, c'est le « terrain » qui dit... c'est...
9 c'est... et d'ailleurs, c'est le Procureur qui vient d'ajouter qu'il y a un terrain, la place
10 Figayo (*phon.*)... le... le... le témoin a juste dit que le Score se trouverait à Figayo.
11 Voilà. Peut-être que c'est marqué sur, ici, « terrain ».

12 Mais sinon, moi, ce que je demande au témoin, c'est de dire où est le marché de la
13 Sicogi. Je ne lui demande pas de dire où est son *shop*. Dans tous les cas, la question
14 n'aurait pas de sens. On... on peut pas... on peut pas... on peut pas indiquer ici où
15 est le *shop*. Maintenant, je ne vois pas pourquoi on irait à huis clos. Il y
16 a 10 000 vendeurs dans ce marché-là. Je ne sais pas comment est-ce qu'on pourrait...
17 on pourrait retrouver le témoin par rapport à ça.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:26:07] Je souhaiterais
19 maintenant dire quelque chose, mais je ne voudrais pas influencer le témoin.

20 M^e GBOUGNON : [14:26:19] Je peux continuer, Monsieur le Président ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:26:23] Oui.

22 M^e GBOUGNON : [14:26:30]

23 Q. [14:26:30] Monsieur le témoin, comme je l'ai dit au Président, ce que je vous
24 demande, ce n'est pas de me dire où votre local de poissons est situé, et cetera, et
25 cetera, mais c'est de dire à peu près — vous pouvez vous faire aider par ceux qui
26 sont avec vous —, à peu près, par rapport... par rapport au boulevard principal qui
27 est là, pouvez-vous indiquer à peu près la zone où se trouve le marché de Sicogi ?

28 R. [14:27:13] Ce que j'ai dit, lorsque vous arrivez au niveau du magasin Score, le

1 chemin qui continue, il continue vers le marché de la Sicogi. *Et vous... le... la route
2 continue jusqu'au terminus 47, ou terminus 25 ou 47. Alors, c'est le même chemin
3 qui... qui passe devant. Y a pas deux marchés à Sicogi ; y en a qu'un seul.

4 Q. [14:28:02] O.K.

5 Monsieur le témoin, quand... quand vous recevez le coup de fil et que vous décidez
6 de rentrer à la maison, vous dites que vous ressortez sur le... vous reprenez le même
7 chemin et vous ressortez sur le boulevard principal, au niveau du Score ; c'est exact ?
8 C'est ce que vous avez dit ?

9 R. [14:28:37] J'ai suivi le même itinéraire. J'ai quitté le marché, je suis arrivé à Score,
10 j'ai continué jusqu'à arriver au quartier. Alors, c'est le même chemin que j'ai suivi
11 pour me rendre au quartier. Je ne suis pas arrivé à mon domicile.

12 Q. [14:29:02] Oui. Monsieur le témoin, vous avez dit — c'est ce que je vous ai
13 demandé... vous avez dit que vous êtes arrivé à Score sur le boulevard principal ;
14 c'est exact ?

15 R. [14:29:26] Oui, le carrefour de Score. Le magasin Score se trouve sur la... le
16 boulevard principal. Donc, c'est le chemin qu'on suit pour aller à la Sicogi. Donc, il y
17 a un autre chemin qui... qui se... du magasin Score jusqu'au marché de la Sicogi. Il
18 n'y a pas deux magasins Score dans cet endroit.

19 Q. [14:29:58] Monsieur le témoin, quand vous êtes, donc, devant le magasin Score,
20 est-ce que, en face de vous... est-ce que devant... est-ce que, de l'autre côté de la
21 route, vous voyez le commissariat du 16^e... du 16^e arrondissement ?

22 R. [14:30:21] Pour se rendre à... au quartier Doukouré, je passe devant le
23 commissariat du 16^e.

24 Q. [14:30:33] Monsieur le témoin, est-ce que, quand vous êtes au magasin Score, sur
25 le boulevard principal, est-ce que vous voyez... est-ce que vous voyez le
26 commissariat du 16^e arrondissement ? C'est ça, ma question. Est-ce que vous voyez
27 le commissariat du 16^e arrondissement ?

28 R. [14:30:55] Tout à fait, je le vois.

1 Q. [14:31:03] O.K.

2 En ce moment-là, vous êtes sur le boulevard principal. Est-ce que, en ce moment, il y
3 a déjà la foule sur ce boulevard, à partir de là où vous êtes ?

4 R. [14:31:22] Non. En me rendant dans notre quartier, j'ai vu une grande foule, il y
5 avait des gens qui étaient sur le boulevard principal. Il y en avait beaucoup, je les ai
6 pas comptés, mais il y avait beaucoup de monde. Je les ai dépassés pour aller vers
7 mon quartier.

8 Q. [14:31:45] Monsieur le témoin, écoutez bien mes questions pour qu'on puisse
9 avancer. Je demande... Vous avez dit tout à l'heure que Score est sur le boulevard
10 principal, vous voyez le 16^e arrondissement.

11 C'est pour ça que je vous dis : essayez de vous rappeler. Est-ce que, quand vous
12 êtes... à ce moment-là, quand vous êtes sur le boulevard principal, devant le Score,
13 est-ce que, à partir de là, vous voyez déjà la foule sur le boulevard principal ? Est-ce
14 que vous voyez déjà, à partir du moment où vous êtes arrivé sur le boulevard
15 principal, devant Score, devant le 16^e, est-ce que vous voyez la foule sur ce
16 boulevard ?

17 R. [14:32:33] Le... le même jour ? Je veux savoir.

18 Mais lorsque je suis devant le magasin Score, je vois le commissariat du 16^e.

19 Mais qu'en est-il... que voulez-vous savoir exactement de la foule ? Je n'ai pas
20 vraiment compris votre question, je dois avouer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:00]

22 Q. [14:33:00] Monsieur le témoin, la question est très simple. La question est la
23 suivante : de ce... de cet endroit où vous vous trouviez, près du magasin Score,
24 est-ce que vous pouviez voir la foule, les gens qui... lorsque les heurts ont
25 commencé ? Est-ce que vous pouviez les voir ou pas ?

26 R. [14:33:35] Je suis arrivé devant le magasin Score, j'ai vu la foule sur la route
27 principale et je les ai dépassés pour aller vers mon... mon domicile.

28 M^e GBOUGNON : [14:33:53]

1 Q. [14:33:54] O.K.

2 Et donc, déjà devant le Score, sur le boulevard principal, vous avez vu la foule.

3 Avant cela, votre frère vous avait appelé que les troubles avaient commencé. Et

4 donc, quand vous êtes sur le boulevard principal, est-ce que les troubles continuent ?

5 Est-ce que déjà, à ce moment-là, les troubles continuent, quand vous les... quand

6 vous voyez la foule ?

7 Est-ce que les troubles continuent ?

8 R. [14:34:29] C'est ce que j'ai dit. J'ai vu la foule sur le boulevard principal, personne

9 ne m'a fait quoi que ce soit. Quand je suis arrivé au quartier, c'est là que les jets de

10 pierres ont commencé. Les jets de pierres étaient dirigés sur notre quartier, mais la

11 grande foule, il y avait beaucoup de... il y avait beaucoup de personnes, et je n'ai eu

12 aucun contact, je n'ai pas été menacé, rien ne m'est arrivé, je n'ai rien fait à qui que ce

13 soit. Mais au quartier, nous avons reçu des jets de pierres, mais sur la route

14 principale, je n'ai vu personne jeter des pierres.

15 Q. [14:35:19] Et donc... et donc, si je comprends bien, vous êtes au Score, il y a une

16 foule sur la voie principale, vous marchez du Score jusqu'au quartier Doukouré, il y

17 a la foule, mais il n'y a pas encore de jets de pierres, c'est ça que vous dites ?

18 R. [14:35:45] Sur la route principale, je n'ai vu personne jeter des pierres. Personne

19 n'a jeté des pierres sur moi. C'est quand nous sommes arrivés... quand je suis arrivé

20 au quartier Doukouré que les jets de pierres « a » commencé. Avant d'arriver au

21 quartier Doukouré, je n'ai vu personne jeter des pierres. En tout cas, je n'ai reçu

22 aucune pierre et je n'ai vu personne. Je parle des jets de pierres lorsque je suis arrivé

23 au quartier Doukouré.

24 Q. [14:36:18] Monsieur le témoin, vous n'avez vu personne jeter des pierres, il y avait

25 la foule. Donc, qu'est-ce que vous appelez troubles sur le... sur le... sur le boulevard

26 principal, qu'est-ce que les gens faisaient au juste pour que vous parliez de troubles

27 sur le boulevard principal ? Les gens faisaient quoi que vous appelez « troubles » ?

28 R. [14:36:46] Je n'ai pas... je n'ai... je ne sais pas ce qu'ils ont dit. Je suis arrivé au

1 quartier, mais sur la voie principale, je ne sais pas ce que les gens se sont dit. Donc,
2 ce que j'ai vu au quartier, je peux le mentionner, ce qui n'est pas le cas pour ce qui
3 s'est passé au niveau de la foule sur la voie principale.

4 M^e GBOUGNON : [14:37:17] Monsieur le Président, je... je vois votre impatience,
5 mais je vais... je suis obligé de...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:25] Non, non, je ne
7 suis pas impatient.

8 M^e GBOUGNON : [14:37:28] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [14:37:32] Monsieur le témoin, vous savez, nous, on n'y était pas, on veut
10 comprendre des choses.

11 Vous avez dit que votre frère vous a appelé pour dire que... pour vous prévenir qu'il
12 y avait des troubles. Vous dites que vous arrivez sur le boulevard principal, il y a du
13 monde : « Dieu merci... », vous avez... vous dites que « Dieu merci », vous avez pu
14 traverser pour aller à Doukouré, et vous parlez de troubles.

15 Maintenant, c'est pour ça que je vous demande : les gens, la foule que vous voyez...
16 je vous demande pas ils sont combien, la foule que vous voyez sur le boulevard
17 principal, la foule, ce jour-là, que vous voyez sur le boulevard principal, qu'est-ce
18 qu'ils faisaient ? Ils faisaient quoi ? Ils chantaient, ils dansaient ?

19 Qu'est-ce qu'ils faisaient ?

20 R. [14:38:27] Je ne saurais vous dire. J'ai vu qu'il y avait une foule. S'ils chantaient ou
21 ils dansaient, je ne pourrais vous le dire. Moi, j'ai vu tout simplement une foule sur le
22 boulevard principal. Parce que personne ne m'a fait quoi que ce soit au niveau du...
23 de la voie principale. J'ai continué mon chemin sans problème.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:59]

25 Q. [14:39:00] Monsieur le témoin, depuis hier, nous parlons de *clashes*... de heurts. En
26 français, « troubles », ou quelque chose comme ça.

27 Qu'est-ce que vous entendez par ce terme, ces heurts, ces troubles que vous avez
28 décrits et dans lesquels vous vous êtes trouvé ? Qu'est-ce que cela veut dire pour

1 vous ?

2 R. [14:39:45] C'est ce que j'ai dit. Quand je suis arrivé au quartier, il y a eu des jets de
3 pierres, c'est ce que j'appelle « troubles ». Mais sur la voie principale, je n'ai eu aucun
4 problème. Les jets de pierres étaient dirigés vers le quartier Doukouré. Donc, si je
5 n'ai pas été agressé, je ne peux pas parler de troubles, et il n'y en a pas eu, en ce qui
6 me concerne, sur la voie principale.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:40:23] Maître Gbougnon.

8 M^e GBOUGNON : [14:40:31] Merci, Monsieur le témoin.

9 Monsieur le Président, je... je vais passer à autre chose. Je vais montrer une carte au
10 témoin, mais avant qu'on ne... avant qu'on ne présente la carte...

11 Q. [14:40:55] Monsieur le témoin, votre ami ou bien votre frère, son... son corps...
12 excusez-moi, je sais que c'est difficile pour vous, son corps était où, où exact... où ?
13 Quel est l'endroit ? Après, on va... on va... je vais vous montrer une carte, mais est-ce
14 que vous pouvez dire déjà l'endroit où son corps était, où vous avez vu son... son
15 corps ?

16 R. [14:41:35] Oui, je peux vous dire. J'ai dit que lorsque vous arrivez à Saguidiba, il y
17 a un endroit, là où les gens jouent à la pétanque, aux boules. Donc, il y a un parking,
18 et à côté du parking, il y avait des égouts, et c'était à cet endroit.

19 Q. [14:42:25] O.K. Merci, Monsieur le témoin.

20 M^e GBOUGNON : [14:42:28] Monsieur le Président, l'équipe de Défense de M. Blé
21 Goudé n'a plus de questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:41] Merci beaucoup.
23 Maître Altit ?

24 M^e ALTIT : [14:42:44] Merci, Monsieur le Président.

25 Monsieur le Président, tout à l'heure, avant que la carte d'identité soit montrée...
26 nous soit montrée, M. O'Shea vous a dit que nous aurions peut-être quelques
27 questions supplémentaires, mais que nous ne voulions pas retarder les choses, donc
28 on a continué à avancer.

1 Nous avons quelques très, très brèves questions, et avec votre permission, je
2 voudrais les poser maintenant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:13] Allez-y.

4 M^e ALTIT : [14:43:14] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [14:43:23] Monsieur le témoin, bonjour. Vous me voyez ?

6 R. [14:43:25] Oui, je vous vois, je vous entends.

7 Q. [14:43:29] Très bien.

8 Alors, permettez-moi de me présenter, mon nom est Emmanuel Altit et je suis
9 l'avocat principal de Laurent Gbagbo.

10 R. [14:43:46] Je vous remercie et bonjour.

11 Q. [14:43:53] Alors, nous venons de voir, Monsieur le témoin, votre carte d'identité
12 malienne. Et, interrogé sur la carte d'identité de Mamadou, vous avez dit tout à
13 l'heure — c'est à la page 36, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, et à la
14 ligne 18 des transcrits français — et je cite : « Et ce que j'ai dit, il a dit que sa carte
15 d'identité avait périmé, c'est pourquoi il avait peur de se promener avec une telle
16 carte. » Fin de citation.

17 Vous parlez, naturellement, de Mamadou. Vous nous avez présenté votre carte
18 d'identité, ou du moins, si j'ai bien compris, ce qui fait office de carte d'identité, et
19 qui a été délivré par l'ambassade du Mali.

20 Pour qu'on comprenne bien, parce qu'il a été question de beaucoup de documents
21 sans toujours qu'il soit précisé ce à quoi ils servaient ; pour qu'on comprenne bien,
22 lorsque vous parlez de la carte d'identité de Mamadou, vous parlez d'une carte
23 d'identité semblable à la vôtre, semblable à celle que vous avez eu la gentillesse de
24 nous montrer, donc une carte d'identité malienne, est-ce que c'est ça ?

25 R. [14:45:34] Oui. C'était une carte d'identité malienne. Elles sont identiques, elles
26 sont toutes comme la mienne.

27 Q. [14:45:49] D'accord. D'accord, c'est très, très utile. Ça nous est très utile, Monsieur,
28 et je vous remercie.

1 Donc, ce que vous nous dites, c'est que Mamadou n'avait pas de papiers maliens
2 valables. Avait-il — c'est ma question — des documents ou un document, un papier
3 qui l'autorisait à rester sur le territoire ivoirien ?

4 Vous comprenez la différence ? Attendez avant de répondre, je vais préciser ma
5 question, comme ça, elle sera claire pour vous, et votre réponse sera claire pour
6 nous.

7 Vous comprenez la différence entre un document malien, par exemple, une carte
8 d'identité malienne, qui est délivrée par les autorités maliennes, par exemple, à
9 l'ambassade du Mali, et un document ivoirien délivré par les autorités ivoiriennes.

10 Or, vous savez que pour rester sur le territoire ivoirien, un étranger doit disposer
11 d'une autorisation. Donc, Mamadou, à votre connaissance, disposait-il d'un
12 document délivré par les autorités ivoiriennes lui permettant de rester sur le
13 territoire ivoirien ?

14 R. [14:47:09] Eh bien, je n'ai pas vu un autre document en sa possession. Ce que je
15 sais, c'est qu'il avait une carte d'identité. Je ne l'ai pas vu avec un autre... une autre
16 pièce d'identité.

17 Q. [14:47:31] D'accord.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:47:34] La question est
19 très complexe, Maître Altit, et je crois que ce n'est pas tout à fait conforme à la
20 recommandation qui avait été faite de poser des questions brèves.

21 M. LEDDY (interprétation) : [14:48:01] Et c'est aussi en dehors de la portée des
22 questions que la Défense peut poser. Il ne s'agit pas de la carte d'identité du témoin,
23 il s'agit de la carte d'identité de Mamadou.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:13] Oui.

25 M. LEDDY (interprétation) : [14:48:15] Deuxièmement, il y a une question quant à la
26 pertinence du statut de Mamadou, en Côte d'Ivoire, à ce moment-là.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:24] Bon, pour le...
28 votre troisième point, je ne sais pas si je suis d'accord avec vous, mais enfin. D'abord,

1 des questions plus brèves. Deuxièmement, pourquoi est-ce que ce n'était pas sa carte
2 d'identité, mais celle de quelqu'un d'autre ? Et sa connaissance de cela est
3 naturellement limitée. Pour le reste, allez-y.

4 M^e ALTIT : [14:48:48] Merci, Monsieur le Président.

5 Peut-être un petit mot en réponse, mais j'ai... j'ai bien noté ce que vous disiez. La
6 question, je crois, a été comprise par le témoin, qui y a répondu. Parfois, on lui pose
7 des questions brèves, il n'y répond pas ou il ne les comprend pas, et cette fois-ci, il
8 me semble qu'il a bien compris. Donc, je vais pas y revenir, mais j'ai bien noté que
9 vous souhaitiez des questions... des questions brèves, absolument.

10 Ensuite, le témoin témoigne, et, sauf erreur de ma part, il a dit avoir aidé son ami ou
11 frère Mamadou pour ses papiers. Donc, il était particulièrement bien placé pour
12 savoir ce que Mamadou... ce dont Mamadou disposait ou ne disposait pas. Et en
13 plus, ça nous permet de... de... ça lui permet de nous éclairer sur ce qu'il sait et ne
14 sait pas concernant les papiers d'identité. Mais il me semble que c'est
15 particulièrement utile, puisqu'il y a un problème, ce témoin n'a... si j'ai bien compris
16 ce qu'il a dit tout à l'heure, ce problème... ce témoin a un problème de... de papiers,
17 aussi, d'identité.

18 Je peux continuer, Monsieur le Président ?

19 M. LEDDY (interprétation) : [14:49:59] Très brièvement. Je ne crois pas que la
20 Défense décrit ou reprend la déposition du témoin correctement. Les papiers du
21 témoin... Eh bien, le témoin a simplement dit qu'il avait aidé Mamadou en ce qui
22 concerne... autour de sa mort. Il n'a pas parlé de son identité, et c'est ce que la
23 Défense suggère. Nous suggérerions qu'elle cite une partie de la transcription à cet
24 égard.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:31]

26 Q. [14:50:32] Monsieur le témoin, quel était le problème posé par la carte d'identité
27 de Mamadou ?

28 R. [14:50:47] C'est ce que j'ai dit. Il m'avait dit qu'il ne se promenait pas avec sa pièce

1 d'identité, car celle-ci avait expiré. Et avant même sa mort, il m'avait dit cela, mais
2 c'est... voilà, c'est ce que j'ai dit. Je ne fais que répéter ce qu'il m'a dit.

3 Q. [14:51:24] Et est-ce qu'il vous a demandé quelque chose au sujet de sa carte
4 d'identité périmée ?

5 R. [14:51:48] C'est ce que j'ai dit. Il m'a expliqué pourquoi il ne sortait pas avec son
6 papier, qu'il avait... sa carte d'identité, il avait peur de sortir avec une carte
7 d'identité qui avait expiré.

8 Q. [14:52:08] Oui. Ma question est la suivante : est-ce qu'il vous a demandé, à vous,
9 de l'aider à faire quelque chose, peut-être pour renouveler ou, enfin, je ne sais pas,
10 en ce qui concerne cette carte d'identité périmée ?

11 R. [14:52:33] Non, non, non. Non. Il ne m'a pas demandé de l'aider à avoir une autre
12 carte d'identité, et je n'ai pas dit cela non plus.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:58] Très bien.

14 Est-ce que vous voulez poser encore une autre question ? Parce qu'il ne nous reste
15 que sept ou huit minutes avant la pause et nous devons terminer dans les quelques
16 minutes qui suivent. Et j'ai du mal à comprendre la pertinence de toutes ces
17 questions.

18 M^e ALTIT : [14:53:15] Monsieur le Président, si vous m'accordez encore
19 trois questions, je pense que j'en aurai terminé.

20 Q. [14:53:22] Alors, juste pour éclairer la Chambre et éclairer mon estimé confrère, je
21 vais citer les transcrits français d'hier, page 51, ligne 20. Monsieur le témoin, c'est ce
22 que vous avez dit hier, donc je vais répéter ce que vous avez dit. Alors, ligne 15 —
23 pardon. Vous avez répondu à une question à propos, justement, de... de ces papiers
24 dont on parle à l'instant — je cite : « Il s'agissait de sa carte d'identité et la carte
25 consulaire. » Fin de citation.

26 Donc, ça n'a strictement rien à voir avec la mort du témoin, comme le croyait mon
27 estimé confrère. C'était tout à fait clair, ce que vous nous avez dit hier, et c'est assez
28 clair, ce que vous nous avez dit aujourd'hui, alors je passe, parce que nous n'avons

1 pas beaucoup de temps, à la question suivante.

2 Il n'avait pas de papiers... il n'avait pas de papiers maliens en règle, si je comprends
3 bien votre position, il n'avait pas de papiers ivoiriens en règle, il n'avait donc aucun
4 papier en règle, Mamadou ? Est-ce que c'est ça, votre position ?

5 R. [14:54:45] C'est ce que j'ai dit : la carte d'identité qu'il détenait était sa carte
6 d'identité malienne qui avait expiré, et raison pour laquelle il voulait pas se
7 promener avec. À part cela, il n'y avait... il n'avait aucun autre document. Nous
8 n'avions que notre carte d'identité malienne.

9 Q. [14:55:12] D'accord.

10 Alors, est-ce pour cela que vous nous avez dit tout à l'heure... j'ai déjà cité ce
11 passage, page 36 des transcrits d'aujourd'hui : « C'est pourquoi — je cite — il avait
12 peur de se promener avec une telle carte. » Fin de citation.

13 Je vais vous poser une question plus précise : quand vous dites « il avait peur »,
14 est-ce que vous voulez dire qu'il avait peur de la police, qu'il avait peur qu'on
15 l'arrête et qu'on lui demande ses papiers ? Est-ce que c'est de ça dont il avait peur ?

16 R. [14:55:54] Mais c'est lui qui m'a dit ça. S'il... s'il dit qu'il a peur, bien, on ne peut
17 que le croire. Mais il a dit qu'il avait peur de se promener avec cette pièce, parce
18 qu'en tant qu'étranger... parce que la carte avait expiré. Je ne peux dire rien d'autre.
19 Donc... Donc, c'est lui qui pourrait, n'est-ce pas, se prononcer sur cette question.

20 Q. [14:56:27] Bien sûr, bien sûr.

21 Est-ce qu'il vous a dit, néanmoins, — je... je pose la question — est-ce qu'il vous a dit
22 s'il avait peur de la police du fait de ce problème, du fait de ce séjour irrégulier ?

23 R. [14:56:48] Il m'a dit que sa carte avait expiré, qu'il avait peur de se promener avec.
24 Alors, c'est ce que j'ai dit. Et il y avait des troubles dans la ville. Et avec un papier
25 étranger, vous vous retrouviez dans une situation difficile, d'autant plus que la carte
26 avait expiré. Donc... et les gens disaient : « Voilà, c'est un papier, c'est une carte
27 d'identité d'un Dioula », et cetera. C'est ce qu'il m'a dit.

28 Q. [14:57:28] D'accord, d'accord.

1 Monsieur le témoin, j'ai une dernière question : vous-même, vous vous êtes
2 retrouvé... enfin, est-ce que vous vous êtes retrouvé à un moment au milieu de
3 groupes de gens qui lançaient des pierres ? Et si oui, est-ce que vous avez lancé
4 vous-même des pierres ?

5 R. [14:57:54] Quand je suis arrivé dans mon quartier, ils nous ont chassés, et nous
6 avons fui, et on était dans le quartier. Je n'ai personnellement pas jeté de pierres du
7 tout. Donc, nous nous sommes... nous nous sommes retrouvés au quartier, ils nous
8 chassent, et on descendait... enfin, nous nous retirions. Il y a... peut-être que
9 d'autres personnes ont jeté des cailloux ou des pierres, mais moi, je ne l'ai pas fait.

10 M^e ALTIT : [14:58:25] Je vous remercie beaucoup.

11 Et, Monsieur le Président, je vous remercie aussi d'avoir eu la patience. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:36] Merci beaucoup.

13 Est-ce que le Bureau du Procureur souhaite poser des questions supplémentaires ?

14 M. LEDDY (interprétation) : [14:58:53] Non, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:57] Merci.

16 Monsieur le témoin, ceci conclut votre déposition. Merci d'avoir été ici avec nous
17 pendant ces deux jours. Vous pouvez retourner à votre vie habituelle. Merci
18 beaucoup.

19 Merci à Wilfred également.

20 Nous allons nous arrêter ici. Nous allons faire la pause d'une demi-heure et nous
21 allons commencer avec le témoin suivant.

22 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:59:38] Un
23 éclaircissement en ce qui concerne la carte, le plan. Je voudrais vous demander
24 l'autorisation de fournir un... une... un imprimé de la carte pendant la pause et de
25 lui demander de l'annoter et de la signer.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:06] Oui.

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:00:10] Pendant la pause,
28 avant le témoin suivant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:18] Vous êtes un
2 fonctionnaire de la Cour, n'est-ce pas ?

3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:00:23] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:24] Eh bien, vous
5 faites votre travail, vous avez vu tout ce que le témoin a fait, et nous vous faisons
6 confiance. Vous allez demander au témoin de signer là où il... où se trouvait le
7 magasin Score.

8 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:00:38] Très bien. J'ai bien
9 compris.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:46] Nous levons la
11 séance.

12 M^{me} L'HUISSIER : [15:00:48] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 15 h 00)*

14 *(L'audience est reprise en public à 15 h 39)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [15:39:10] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

18 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0459

19 *(Le témoin s'exprimera en français)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:45] Bonjour, bon
21 après-midi à vous, Monsieur le témoin à distance. Est-ce que vous m'entendez,
22 Monsieur ?

23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:40:08] Monsieur le
24 Président, je... je n'entends que l'interprétation anglaise.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:15] Qu'est-ce que
26 vous avez dit ?

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:40:20] Nous entendons
28 l'interprétation anglaise, seulement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:32] Écoutez, je ne sais
2 pas, je ne sais pas, est-ce que tout est prêt ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:40:39] L'interprète de la cabine française
4 indique que son micro était bien branché.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:47] Monsieur le
6 témoin, est-ce que vous m'entendez maintenant ? Ou est-ce que vous m'entendez,
7 est-ce que vous me comprenez ?

8 LE TÉMOIN : [15:40:52] Oui, je vous comprends aussi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:56] Je vous remercie,
10 Monsieur.

11 Donc, nous allons commencer à entendre votre déposition aujourd'hui dans ce
12 procès, et pour ce faire, dans un premier temps, il faut que vous décliniez votre
13 identité. Est-ce que vous pourriez, Monsieur, nous donner votre nom complet ainsi
14 que votre date de naissance et votre lieu de naissance ?

15 LE TÉMOIN : [15:41:28] Je m'appelle Fadiga Mamadou et je suis né le 7 avril 1967 à
16 Ganhoué, c'est dans la région du Touba.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:47] Vous êtes un
18 citoyen ivoirien me semble-t-il ?

19 LE TÉMOIN : [15:41:55] Oui, je suis ivoirien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:59] Pourriez-vous
21 nous dire quelle est votre appartenance ethnique ainsi que votre religion ?

22 LE TÉMOIN : [15:42:10] Je suis du groupe ethnique malinké et je suis musulman.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:20] Merci beaucoup,
24 Monsieur le témoin.

25 Alors, nous allons vous appeler « Monsieur le témoin », nous n'allons pas nous
26 adresser à vous en utilisant votre nom. Je voulais juste vous donner quelques
27 informations liminaires.

28 Dans un premier temps, vous pouvez être absolument assuré que nous allons nous

1 occuper de tous les problèmes que vous pourriez avoir. Si vous avez besoin
2 d'assistance, dites-nous-le, si vous avez un besoin quelconque, parlez m'en à tout
3 moment ; si vous avez un problème, parlez m'en.

4 Ça, c'est dans un premier temps. Deuxièmement, la question linguistique, vous
5 témoignez en français...

6 Mais j'entends beaucoup de bruits de fond, je ne sais pas ce qui se passe là-bas.

7 Enfin, ce sont... d'ailleurs, ces bruits que nous entendons ne sont pas très agréables.

8 Merci.

9 J'étais en train de vous parler de la question linguistique et je disais que vous
10 témoignez en français et que moi, je m'exprime en anglais. Donc, vous avez peut-être
11 compris que ce que nous disons, que nos propos doivent être traduits, en anglais et
12 en français, et doivent être transcrits également, en anglais et en français. Et pour
13 pouvoir le faire aussi exactement que possible, nous devons parler lentement pour
14 donner la possibilité aux interprètes qui se trouvent dans les cabines à La Haye, pour
15 leur donner, disais-je, la possibilité de faire leur travail.

16 Donc, parlez lentement, ménagez des temps d'arrêt de temps à autre, parlez
17 clairement pour que nous puissions comprendre et pour que vos propos puissent
18 être traduits.

19 Est-ce que vous m'avez bien compris ?

20 LE TÉMOIN : [15:44:45] Oui, je vous ai bien compris.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:48] Merci. Alors, nous
22 allons maintenant aborder votre témoignage. Alors, vous savez, bien évidemment,
23 que cette Chambre de la Cour pénale internationale a été constituée pour juger de
24 l'affaire du *Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé* ; et vous, vous êtes témoin dans ce
25 procès, vous avez été convoqué par le Bureau du Procureur, et vous êtes ici
26 essentiellement et avant tout pour aider la Chambre dans sa quête de la vérité.

27 Ceci signifie que votre seul devoir, votre seule obligation, consiste à répondre aux
28 questions qui vont vous être posées par les représentants du Bureau du Procureur,

1 par les parties, par les équipes de la Défense, et vous devez répondre aux questions,
2 et vous devez répondre à ces questions en disant la vérité.

3 Et à cette fin, vous devez prononcer un engagement solennel. Et je pense que vous
4 avez le formulaire ou le texte de cet engagement solennel devant vous, le greffier
5 présent sur les lieux vous l'a remis, et je vous demande de bien vouloir lire à voix
6 haute cette formule.

7 LE TÉMOIN : [15:46:35] « Engagement solennel. Je déclare solennellement que je
8 dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:50] Merci beaucoup.

10 Je pense que vous savez que si vous ne dites pas la vérité, cela pourrait avoir des
11 conséquences et que cela représente un délit à l'encontre de la Cour.

12 Est-ce que je pourrais demander que l'on arrête de faire ces bruits ?

13 Je m'adresse aux personnes qui sont sur les lieux.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:47:21] J'ai informé le greffier d'audience
15 présent sur les lieux. Je lui rappellerai d'informer tout le personnel qui se trouve
16 là-bas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:30] Oui, s'il vous
18 plaît, parce que, vous savez, nous, nous entendons cela directement dans nos
19 écouteurs et c'est loin d'être agréable.

20 Donc, j'étais en train de vous dire, Monsieur, que si vous ne dites pas la vérité, si
21 vous faites un faux témoignage, cela représente une infraction à l'encontre de la Cour
22 et que cela est sanctionné et punissable en tant que tel.

23 Vous le comprenez cela, Monsieur, n'est-ce pas ?

24 LE TÉMOIN : [15:47:56] Je le comprends. Je le comprends.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:00] Donc, avant de
26 donner la parole au Bureau du Procureur, et ce, pendant un peu plus d'une heure, je
27 vous dis d'ores et déjà que nous allons nous interrompre à 15 heures pour vous, ce
28 qui correspond à 17 heures, heure de la Haye, et puis, ensuite, nous reprendrons

1 lundi, nous reprendrons votre déposition lundi. D'accord ?

2 Et je donne la parole au Bureau du Procureur. Et j'aimerais demander instamment à
3 la représentante du Bureau du Procureur d'aborder l'essentiel de suite. J'ai
4 déjà présenté mes recommandations. Commencez.

5 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [15:48:49] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} CHUBIN: [15:48:50]

8 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Yasmine Chubin, on a eu l'occasion de
9 se rencontrer la semaine dernière pendant la réunion de courtoisie par vidéo.

10 R. [15:49:01] Oui.

11 Q. [15:49:01] Alors, je vais vous poser quelques questions sur votre parcours
12 d'éducation et professionnel pour commencer.

13 Est-ce correct que vous avez poursuivi vos études jusqu'à la classe de la Terminale
14 avant de faire un apprentissage d'électricien ?

15 R. [15:49:20] Oui, c'est correct, c'est exact.

16 Q. [15:49:22] Et vous avez travaillé pendant dix ans à la compagnie ivoirienne ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:27] S'il vous plaît,
18 ralentissez.

19 Je ne sais pas... Est-ce que c'est nécessaire ce qu'il a fait à l'école ? Est-ce que cela
20 ajoute quoi que soit, Madame ? Est-ce que cela est véritablement pertinent en
21 l'espèce. ?

22 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [15:49:45] Oui, Monsieur le Président il y a deux
23 questions... deux ou trois questions sur son parcours qui me semblent pertinentes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:53] Bon, d'accord.

25 M^{me} CHUBIN : [15:49:56]

26 Q. [15:49:58] Je reprends ma question : vous avez travaillé pendant dix ans à la
27 compagnie ivoirienne d'électricité avant de devenir électricien indépendant ; c'est
28 bien ça ?

1 R. [15:50:11] Oui, c'est ça, de 96 à 2006. Et, par la suite, je me suis installé à mon
2 propre compte.

3 Q. [15:50:22] Et aujourd'hui, quel est votre emploi actuel ?

4 R. [15:50:26] J'exerce la même profession, électricien.

5 Q. [15:50:33] Et quel est votre parti politique ?

6 R. [15:50:38] Je suis militant du RDR, le Rassemblement des républicains.

7 Q. [15:50:47] Et depuis quand êtes-vous militant du RDR ?

8 R. [15:50:52] Depuis 1994.

9 Q. [15:50:56] Et avant ça, vous étiez membre de quel parti ?

10 R. [15:51:05] Bon, avant de venir au Rassemblement des républicains, j'ai milité un
11 peu au FPI.

12 Q. [15:51:16] Et pendant la crise postélectorale de 2010-2011, aviez-vous un rôle au
13 sein du RDR ?

14 R. [15:51:30] Pendant les élections ?

15 Q. [15:51:32] Oui.

16 R. [15:51:35] Oui. J'avais un rôle au sein de mon parti. J'avais le rôle de... d'organiser
17 les militants et les encadrer en vue des élections. Bon, il faut dire que je suis ce que...
18 Dans notre organisation, je suis secrétaire de section, c'est-à-dire un responsable de
19 base, local, au sein du parti. Donc, je suis responsable local de base dans mon
20 quartier.

21 Q. [15:52:11] Et vous êtes responsable de base dans votre parti maintenant, ou l'étiez-
22 vous en 2010 ?

23 R. [15:52:19] Je l'étais déjà en 2010, j'étais secrétaire de section de la section
24 Terminus 40. Sauf que, après les élections, je suis toujours secrétaire de section, mais
25 j'ai changé de section : je suis maintenant secrétaire de section Sogefiha 6.

26 Q. [15:52:41] Et pouvez-vous nous donner... Qui est le commissaire politique de
27 votre district ?

28 R. [15:52:56] Le commissaire de notre district, c'est M. Touré Adama.

1 Q. [15:53:04] Et vous vous connaissez ?

2 R. [15:53:09] Je veux faire une précision à ce... à ce niveau : en 2010, au moment des
3 événements, le commissaire politique, c'était M. Touré Adama. Bon, actuellement, il
4 s'est mis un peu un retrait, et il y a un nouveau commissaire politique qui est
5 M. Diomandé Adama.

6 Q. [15:53:38] Et le commissaire politique du district de 2010, Adama Touré, vous le
7 connaissiez en 2010 ?

8 R. [15:53:47] Bien sûr que je le connais... je le connaissais depuis... avant 2010.

9 Q. [15:53:56] Et comment est-ce que vous vous connaissiez ?

10 R. [15:54:02] Ben, on travaille pour le même parti politique. C'est mon supérieur
11 hiérarchique immédiat dans... dans la localité, donc nous sommes ses collaborateurs
12 directs. C'est à lui que nous rendons compte en premier avant que les décisions ne
13 montent plus haut. C'est lui, notre responsable direct.

14 Q. [15:54:27] Et avant la crise postélectorale, aviez-vous des relations avec des
15 membres du FPI ?

16 R. [15:54:34] Oui. Bon, quel genre de relation ? C'est ce que je vais demander
17 maintenant. Quel genre de relation ?

18 Q. [15:54:44] C'est à vous de nous le dire.

19 R. [15:54:45] Bon, comme je l'ai dit, avant de venir militer au RDR dans les
20 années 1990-1991, j'ai flirté un peu avec le FPI. Donc, bien sûr que je connaissais
21 certains responsables du FPI là-bas, des militants du FPI dans mon quartier. Et puis,
22 le quartier, nous y sommes depuis quand même très longtemps — 20, 25 ans, pour
23 certains. Nous nous connaissons de génération en génération. Donc, c'est des amis,
24 on se connaît. On se connaît.

25 Q. [15:55:33] Y a-t-il eu un moment où ces relations ont changé ?

26 R. [15:55:43] Oui. Les relations ont commencé à changer lorsque l'alliance du front
27 républicain, en son temps, est... a été rompue et que, par la suite, le FPI est venu au
28 pouvoir.

1 Q. [15:56:11] Et êtes-vous resté en contact avec les membres du FPI que vous
2 connaissiez, une fois que le FPI est venu au pouvoir ?

3 R. [15:56:22] Oui. Bon, « en contact », pas en contact de travail, mais en contact de
4 relations... relations entre voisins de quartier, entre amis du quartier, amis
5 d'enfance. Mais on ne travaillait pas ensemble. Il y avait un peu de méfiance entre
6 nous, parce que nous étions adversaires politiques. Donc, on se contentait juste de
7 relations superficielles.

8 Q. [15:57:09] Alors, pouvez-vous nous donner des exemples du genre d'activités que
9 vous faisiez, en tant que représentant du RDR, pendant les élections ?

10 R. [15:57:28] D'accord.

11 D'abord, en tant que responsable de base, comme je vous le disais, nous avons un
12 certain nombre de... de militants à gérer, et sur un territoire bien donné. C'est un
13 découpage propre aux partis. D'abord, la plus petite unité, c'est le comité de base.
14 Un comité de base est constitué de 25 membres au moins, et une section est
15 composée de plusieurs comités de bases — généralement, une dizaine de comité de
16 base. Ça fait à peu près 250 personnes, hein, dans une zone bien donnée, que le
17 secrétaire de section a pour rôle d'encadrer et de gérer. Et donc, tous les problèmes
18 relatifs à la politique, c'est-à-dire aux élections, les enrôlements, les inscriptions sur
19 la liste électorale, les problèmes de papier, la préparation des... des campagnes, hein,
20 la campagne elle-même à proprement « dit », tout ça, c'est du ressort du secrétaire
21 de section dans sa zone, et c'était ce travail-là que nous faisions avant les élections
22 de 2010.

23 Q. [15:59:06] Et... et pendant les deux tours des élections elles-mêmes, aviez-vous un
24 rôle particulier ?

25 R. [15:59:12] Oui, j'ai forcément un rôle. Comme je vous l'ai dit tantôt, j'ai à charge
26 un certain nombre de militants. Eux, c'est moi qu'ils regardent, quand ils ont des
27 soucis de papiers, « on m'a pas enrôlé », « on a mal écrit mon nom sur le listing »,
28 c'est à nous qu'ils s'adressent, et on va pour chercher à régler le problème pour qu'ils

1 soient correctement inscrits et tout. C'est nous qui sommes au... au four et au
2 moulin, à la base, pour l'organisation pratique des élections, même le recrutement
3 des agents qui vont aller pour surveiller, les agents électoraux qui vont aller
4 surveiller les urnes pour nous, qui vont faire le transport des résultats, tout ça, c'est
5 nous qui organisons cela à la base, sous le contrôle, bien sûr, du commissaire
6 politique. Donc, j'avais un rôle. J'ai... j'ai fait la campagne, j'ai fait enrôler d'abord
7 mes militants, je me suis assuré qu'ils étaient correctement inscrits sur le listing
8 électoral et qu'ils avaient retiré, effectivement, leurs cartes d'électeur, les cas de
9 litiges (*inaudible*) gérés. Et quand on finit tout ça, on organise la campagne et on
10 recrute parmi nos militants ceux qui sont les plus à même de pouvoir nous
11 représenter dans les bureaux de vote. Et tout ça, c'est nous qui le faisons à la base.
12 Donc, j'avais un rôle, je gérais deux lieux de vote.

13 Q. [16:00:51] Et quand vous gériez ces deux lieux de vote...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:57] Monsieur le
15 témoin, parlez moins vite, s'il vous plaît.

16 R. [16:01:04] O.K. Merci, c'est noté.

17 M^{me} CHUBIN : [16:01:12]

18 Q. [16:01:13] Quand vous gériez ces deux lieux de vote pendant les élections,
19 avez-vous personnellement pris connaissance d'incidents particuliers ?

20 R. [16:01:27] Bon, il faut dire que les élections se sont déroulées à deux tours. Au
21 premier tour, on n'a pas eu de problèmes, de soucis majeurs. C'étaient des
22 problèmes mineurs sur les lieux de vote, dans certains bureaux de vote : on
23 empêchait des militants de voter sous prétexte qu'ils n'étaient pas ivoiriens. En tout
24 cas, il y avait de l'intimidation. On a eu à gérer des problèmes mineurs. Ça, c'était au
25 premier tour.

26 C'est au second tour que ça commençait à être plus grave, parce que je me souviens
27 que, au second tour, alors que nous étions encore en train de surveiller les lieux de
28 vote, un de nos responsable, un superviseur, parce que nous, nous sommes sur les

1 lieux de vote, il y a d'autres qui font la navette entre les différents lieux de vote pour
2 coordonner les actions, donc il y a un de nos militants, qui était superviseur à ce
3 niveau-là, qui m'a rapporté sur mon lieu de vote qu'on venait de tirer sur certains de
4 nos éléments dans un lieu de vote de notre district, notamment à l'école primaire
5 publique EPP Sicogi 10. Voilà. Il m'a rapporté cet incident-là pour que... pour que
6 nous nous tenions vraiment vigilants et que nous fassions attention.

7 Q. [16:03:17] Et est-ce que vous vous souvenez du nom de la personne qui vous a
8 rapporté ça ?

9 R. [16:03:25] [16:03:26] Oui, c'est le grand frère Cissé, Cissé N'godjigui, il était
10 superviseur, et c'est lui qui nous a rapporté l'information.

11 Q. [16:03:44] D'accord.

12 Je vais passer à un autre sujet, maintenant. Je voudrais savoir si, avant les élections
13 de 2010-2011... si vous savez s'il y avait des miliciens dans votre quartier.

14 R. [16:04:02] Bon, vous le savez, parce que quand la crise de 2002 a éclaté, je pense
15 que c'est dans les années 2003-2004, on a commencé à voir, dans les quartiers, des...
16 des jeunes qu'on recrutait, des jeunes militants du... du FPI qu'on recrutait ça et là, à
17 travers les quartiers. Bon, ces... les renseignements que nous recevions étaient qu'on
18 voulait les enrôler dans l'armée pour aller prêter main forte à l'armée régulière.
19 Voilà. Donc, ils avaient commencé ces recrutements-là. Et ces jeunes-là, lorsqu'ils ont
20 été recrutés, ils ont commencé à faire des entraînements. Ça, on le voyait, on le
21 voyait ça et là, à travers Yopougon, un peu partout, même j'en ai vu à Port-Bouët,
22 une fois que j'étais allé là-bas. C'étaient des groupes. Ils sont en tenue de sport, ils
23 ont des instructeurs avec eux ou... Voilà. Donc, on savait qu'on formait des gens
24 pour aller aider à combattre au front.

25 Q. [16:05:27] Alors, là, vous nous parlez de... Là, vous nous parlez de la
26 période 2002-2004 ?

27 R. [16:05:35] Oui.

28 Q. [16:08:00] Après 2004, vous les avez revus, ces miliciens ?

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:05:42] *Just a moment...*

2 R. [16:05:42] Oui, on les a... Quand la... la... cette période-là est passée, bon, ils ont
3 disparu un instant : on ne les voyait plus courir dans les... dans les rues, on ne les
4 voyait plus courir dans les rues. Mais c'est après le deuxième tour des élections
5 de 2010 qu'on les a vus réapparaître, qu'on les a vus réapparaître, après les résultats
6 du deuxième tour.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:15] *Your Honour.*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:20] Maître O'Shea.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:21] Je voudrais demander que mon honorable
10 contradictrice évite d'utiliser sa propre terminologie. Je pense qu'elle comprend ce
11 que je veux dire par là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:34] Moi aussi.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:38] Effectivement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:47] C'est ce que je
15 vous ai invité à faire hier.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:06:50] Mais c'était beaucoup moins grave hier, hier,
17 au sujet de « information » et « message ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:58] Mais du point de
19 vue factuel, c'était la même chose.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:07:04] Effectivement, si on parle du point de vue
21 technique.

22 M^{me} CHUBIN : [16:07:10]

23 Q. [16:07:10] Alors, ces jeunes militants du FPI, quand vous les avez revus après le
24 second tour des élections en 2010, où les avez-vous revus ?

25 R. [16:07:23] Bon, on les a vus à divers endroits. Bon, personnellement, dans mon
26 quartier, à un certain moment, quand il y avait des troubles à Abobo... quand il y
27 avait des troubles à Abobo, j'ai constaté que, chaque matin, il y a un terminus de bus
28 dans mon quartier, c'est le matin que... Chaque matin, ils venaient se rassembler là et

1 des véhicules militaires venaient les transporter. Ça, j'ai remarqué ça, régulièrement,
2 ils venaient les... les transporter. Où ils allaient, bon, ça, je ne saurais le dire, mais
3 quand ils quittaient le quartier, ils se dirigeaient vers le camp militaire, la voie du
4 camp militaire Toits rouges, c'est de ce côté-là qu'ils se dirigeaient.

5 Q. [16:08:19] Et c'était, c'était quel genre de véhicules militaires ?

6 R. [16:08:23] C'étaient des... des véhicules de transport de troupes, ce qu'on appelle
7 chez nous, ici, les cargos. C'étaient les cargos.

8 Q. [16:08:34] Et ces jeunes militants, qu'est-ce qu'ils portaient comme tenues ?

9 R. [16:08:43] Au début... au début ils portaient des tenues... ivoiriens (*phon.*), des
10 tenues civiles, mais avec le temps, au fur et à mesure, on a vu qu'ils étaient habillés
11 en tenue militaire, souvent en demi-saison, soit le bas et un treillis militaire avec un
12 haut, peut-être un tee-shirt, une tenue civile. Par la suite, progressivement, bon, ils
13 étaient totalement habillés, ils étaient totalement habillés en tenue militaire.

14 Q. [16:09:28] Et à part les voir à la... au terminus de bus, est-ce que vous les voyiez
15 ailleurs aussi ?

16 R. [16:09:39] Oui. Bon, le même scénario se passait certainement dans d'autres
17 quartiers, mais comme je n'étais pas au niveau de ces quartiers-là, moi, je ne peux
18 pas donner de précisions. Mais dans mon quartier, ça s'est passé comme cela, et par...
19 de bouche à oreille, on apprenait aussi que dans d'autres communes, dans d'autres
20 quartiers de Yopougon, c'était pareil.

21 Q. [16:10:12] Et quand vous les voyiez, est-ce que vous les... est-ce que vous en... il y
22 en avait que vous reconnaissiez ou c'étaient des gens que vous connaissiez pas ?

23 R. [16:10:25] Bon, il y en a... il y a ceux que je voyais au terminus, il y a beaucoup que
24 je ne connaissais pas... beaucoup que je ne connaissais pas, mais il y a quelques-uns,
25 quand même, que je reconnaissais. Parce que souvent, quand ils revenaient... quand
26 ils revenaient au quartier, j'en ai vu quelques-uns encagoulés avec des armes. Ça, j'en
27 ai vu. Ceux là, je... je les reconnais, mais il y a beaucoup aussi que je ne reconnaissais
28 pas.

1 Q. [16:11:10] Et quand vous les voyiez avec des armes, c'était quel type d'armes ?

2 R. [16:11:15] C'étaient des armes de guerre, c'étaient les... les kalachnikovs. C'étaient
3 les kalachnikovs.

4 Q. [16:11:27] Et est-ce que vous saviez s'ils avaient un chef dans votre quartier ?

5 R. [16:11:33] Un chef dans mon quartier... bon, je ne saurais le dire, je ne saurais le
6 dire. Un chef... je ne saurais le dire, s'ils avaient un chef dans mon quartier. Un chef,
7 c'est-à-dire quel genre de chef ?

8 Q. [16:11:58] Est-ce que vous savez comment ils étaient choisis ?

9 R. [16:12:03] Oui. Pendant le recrutement, il y avait, par exemple, au quartier Yao
10 Séhi — au quartier Yao Séhi, qui... un jeune là-bas qui s'appelait Kobri, un jeune du
11 nom de Kobri.

12 Je le connais parce que j'ai dit qu'à un certain moment, j'ai flirté avec le FPI. Donc
13 nous avons flirté un peu ensemble à ce moment-là. Et lui, il recrutait, quand ça
14 commençait au début il mettait une table devant chez lui et les gens venaient, les
15 jeunes gens venaient avec des documents et il les enregistrait, il recensait... il
16 recensait. Et ça, c'était au vu et au su de tout le monde, hein, il le faisait. Et par la
17 suite, ce sont ces gens qu'ils ont... qu'il a recrutés qu'on a vus après en tenue de sport
18 en train de courir, de faire le sport, des entraînements, des exercices militaires. Donc,
19 le... le recrutement, c'était comme ça. Ça, c'est dans mon quartier, dans les autres
20 quartiers, peut-être que c'est la même chose ; je sais pas. Mais dans mon quartier, ça,
21 j'ai vu Kobri. Il avait sa table, tous les jours, les gens venaient, ils s'alignaient (*phon.*),
22 ils s'inscrivaient et tout ; il recrutait. Par la suite, on les a habillés en tenue de sport,
23 ils couraient, ils faisaient des exercices et, à cette époque-là, il y avait vraiment
24 différents groupes, il y en avait un peu partout. Il y en avait un peu partout.

25 Q. [16:13:49] Est-ce que vous, personnellement, vous les avez vus faire ces exercices ?

26 R. [16:13:56] Oui, oui. D'abord, tous les jours, on les voyait courir dans les rues. Ça,
27 on les voyait. Et une fois, une ou deux fois, oui, je suis allé derrière le commissariat
28 du 16^e arrondissement. Le commissariat du 16^e arrondissement, je suis allé là-bas,

1 parce qu'à cette époque — aujourd'hui, ça a changé, hein — à cette époque, il y avait
2 une place, une grande place plate (*phon.*) vide, là, un terrain nu. Et quand ils
3 couraient, ils allaient terminer la course vers là-bas par des exercices militaires. Parce
4 qu'ils rampaient, ils... en tout cas, ce que... c'étaient des exercices militaires. Et là-bas,
5 il y a quelqu'un qui se faisait appeler « la Machine », qui était leur chef, je peux dire
6 ça comme ça, leur instructeur, leur entraîneur, il se faisait appeler « la Machine », il
7 disait qu'il était... un peu un marin (*phon.*) commando, marin ; c'est ce qu'il disait.
8 Donc, une ou deux fois, je suis allé là-bas pour voir l'effectivité de ces exercices-là, et
9 c'est ce que j'ai vu là-bas.

10 Q. [16:15:15] Et est-ce que vous vous rappelez de quand c'était, les... les deux fois que
11 vous avez été là-bas *?

12 R. [16:15:21] Je peux pas savoir la date exacte, mais c'est la période 2003-2004, par là...
13 2003-2004, c'était à cette époque-là, au moment où il y avait la crise à Bouaké, c'était à
14 cette époque-là. Et on nous disait qu'on les formait pour les envoyer au front, c'est ce
15 qu'on nous disait.

16 Q. [16:15:50] Et quand vous nous avez parlé de Kobri, c'était à quelle période, ça ?

17 R. [16:15:57] J'ai pas saisi la question.

18 Q. [16:16:00] Quand vous nous avez parlé de Kobri, celui qui les... qui recrutait les
19 jeunes...

20 R. [16:16:06] Oui.

21 Q. [16:16:06] C'était à quelle période ?

22 R. [16:16:09] C'était à cette même période, c'est juste après les recrutements qu'ils ont
23 commencé... comment on appelle ça, les exercices. C'est-à-dire qu'ils ont commencé
24 les recrutements, quand ils ont fini, peut-être un mois, deux mois après, on a vu que
25 ceux qu'on avait recrutés commençaient à... ils étaient en tenue, chacun avait sa
26 tenue, hein, et ils couraient, ils faisaient ces entraînements. C'est après que le
27 recensement et le recrutement aient eu lieu. C'est à la même période 2003-2004.

28 Q. [16:16:44] Et en 210-2011 est-ce que vous aviez connaissance des activités de

1 Kobri ?

2 R. [16:16:52] Bon, ces activités à cette époque-là, je... je n'ai plus... je n'ai plus
3 connaissance de ces activités à cette époque-là... 2010-2011 je n'ai plus connaissance
4 de ces activités. Mais ce que je sais, c'est qu'actuellement, il serait en exil.
5 Actuellement, il serait en exil. Voilà. C'est ce que je sais. Mais en 2010-2011, je...
6 j'avais perdu ses traces... je ne savais plus ce qu'il faisait.

7 Q. [16:17:27] Est-ce que vous connaissez son autre nom ?

8 R. [16:17:32] Non.

9 Q. [16:17:48] Et vous nous avez dit qu'en 2010 vous avez revu ces jeunes
10 réapparaître ?

11 R. [16:17:57] Oui.

12 Q. [16:17:57] Où est-ce que vous les voyiez ?

13 R. [16:18:03] Je l'ai dit tantôt, j'ai dit que quand la crise a éclaté à Abobo, on les voyait
14 au terminus, chez nous. Peut-être que c'était un... un lieu de rassemblement, c'était
15 un lieu de rassemblement. Ils venaient nombreux mais c'est quelques-uns que je
16 reconnaissais comme étant de mon quartier, de... de mon secteur. Mais les autres, je
17 ne les connaissais pas. Peut-être que c'est... comme c'est un lieu central peut-être que
18 c'était un lieu de recrutement de différents groupes, là, et on venait les chercher le
19 matin pour les envoyer, et le soir, ils revenaient, et là, ils avaient des armes. Ça, je le
20 confirme, ils avaient des armes.

21 Q. [16:18:45] Et qui venait les chercher ?

22 R. [16:18:48] C'étaient les cargos militaires, les cargos militaires, ils venaient les
23 chercher.

24 Q. [16:18:55] Et est-ce que vous avez eu des entraînements à cette période-là ?

25 R. Non, à ce moment-là, non. Je n'ai pas... je n'ai pas eu non, non, non, je crois qu'il y
26 avait plus d'entraînement en ce moment-là.

27 Q. [16:19:28] Alors, je vais... je vais passer à un autre sujet.

28 R. [16:19:33] Oui.

1 Q. [16:19:34] Je voudrais discuter de la journée du 25 février 2011 avec vous.

2 R. [16:19:42] Oui.

3 Q. [16:19:42] Et je voudrais qu'on se concentre sur ce que vous avez vu et entendu,
4 vous personnellement. Est-ce que vous vous souvenez de cette journée ?

5 R. [16:19:49] Oui, je me souviens de cette journée, je ne peux pas l'oublier. Je ne peux
6 pas l'oublier, parce que c'est ce jour-là que tout a commencé à Yopougon. C'est ce
7 jour-là que tout a commencé. Et ce jour-là, vers les 8 h 30, 9 heures déjà, j'étais sorti
8 de chez moi. C'était un vendredi. Et je suis allé à un lieu qu'on appelle chez nous « le
9 grin ». Le grin, c'est un espace d'échange entre jeunes et où on prend le thé. Donc,
10 régulièrement, on se retrouve là. Donc, ce matin-là, je suis allé là-bas comme tous les
11 autres matins quand je n'ai pas d'activités à faire. Je me suis rendu au grin.

12 Et étant là-bas, on a commencé à avoir des informations selon lesquelles des jeunes
13 gens avec des pistolets semaient un peu la panique au niveau du quartier Yao Séhi
14 — au niveau du quartier Yao Séhi. On a commencé à avoir ces informations-là de
15 ceux qui venaient de... de la Sicogi vers... vers nous. Donc, ces informations étaient
16 récurrentes. Les gens venaient un peu apeurés, ils nous disaient : « Ah ! À Yao Séhi,
17 il y a des jeunes qui ont des armes, ils font de la provocation. Donc, on ne sait pas ce
18 qui va se passer. »

19 Et quand ça s'est passé comme ça, on a eu ces informations-là, étant donné... étant
20 donné que l'atmosphère était un peu déjà lourde par rapport aux résultats des... des
21 élections, nous, on se disait que ça pouvait être un début de... de conflit, un début
22 d'attaque des militants du... du RDR, puisque, en face du quartier Yao Séhi, de
23 l'autre côté de la voie, il y a une voie centrale à Yopougon — on appelle ça
24 aujourd'hui « le boulevard Alassane Ouattara » —, le boulevard principal, qui passe
25 par le commissariat du 16^e arrondissement. De part et d'autre de cette voie-là, il y a
26 le quartier Yao Séhi, majoritairement, à cette époque, FPI ; et de l'autre côté, en face,
27 du côté de la mosquée, le quartier Doukouré, lui, majoritairement RDR.

28 Donc, de temps à autre, auparavant déjà, il y avait des échauffourées entre ces deux

1 quartiers-là, voilà, pour diverses raisons, soit au retour de meetings, et cetera. Il y
2 avait souvent des échauffourées.

3 Donc, quand on a commencé à avoir les informations selon lesquelles des jeunes du
4 quartier Yao Séhi avec des armes provoquaient les gens, nous avons, tout de suite,
5 pensé à une provocation pour attaquer le quartier Doukouré. C'est à ça que nous
6 avons pensé. Donc, nous avons commencé à donner des consignes. Moi,
7 personnellement, j'ai commencé à appeler ça et là pour demander aux gens ce qui se
8 passait réellement là-bas, puisque, dans notre découpage, ce secteur-là de Doukouré
9 appartient à un autre responsable, en l'occurrence M. Diomandé Adama. C'est lui
10 qui s'occupait de là-bas à ce moment. C'est lui qui, aujourd'hui, est le nouveau
11 commissaire politique. C'est lui qui s'occupait de là-bas à ce moment, en tant que
12 secrétaire de section par intérim. Donc, je l'ai appelé pour lui demander ce qui se
13 passait là-bas. Il a confirmé l'information et il a dit que, sincèrement, ils étaient en
14 alerte, parce qu'ils ne savaient pas ce qui allait se passer.

15 Q. [16:24:30] Alors, vous avez dit que vous avez commencé à donner des consignes,
16 une fois que vous avez reçu les informations. Qu'est-ce que vous avez donné comme
17 consignes et à qui ?

18 R. [16:24:40] Bon, puisque c'était le vendredi, et la prière du vendredi se passe à la
19 mosquée qui se situe au quartier Doukouré, donc on a déjà des parents, des amis qui
20 s'apprêtaient à aller à la prière du vendredi. Donc, tous ceux qu'on croisait, on leur
21 disait : « Non, non, non, ce n'est pas la peine, c'est bizarre là-bas. Mieux vaut rester et
22 attendre pour voir. » On a véhiculé ce message-là. Et on... Quand on disait à
23 quelqu'un, on lui disait de... d'informer les autres, sa famille et tout. Donc, on a
24 commencé à donner ces consignes-là. Et nous-mêmes, on a commencé à prendre des
25 dispositions pour ne pas être surpris.

26 Et c'est à la suite de cela qu'on a commencé à voir... à entendre des coups de feu. On
27 a commencé à entendre des coups de feu. D'abord, c'étaient des... des coups de feu
28 de... d'armes de petit calibre. Au début, c'était ça, des coups de feu... des coups de

1 feu d'armes de... d'armes de petit calibre, peut-être des pistolets, quelque chose
2 comme ça.

3 Et au fur et à mesure que le temps passait, on entendait des armes plus... plus
4 importantes, peut-être des kalachnikovs. On entendait, en tout cas, des bruits plus...
5 plus forts que les bruits de pistolet. Et à un certain moment, une ou deux fois, on a
6 entendu de grands bruits. Ça, je ne sais pas quelle arme c'était, mais deux... deux...
7 deux ou trois fois, on a entendu des grands bruits : boum, boum. Ça, ça s'est passé
8 comme ça.

9 Et dans le même temps, il y a des jeunes qui venaient de... vers Yao Séhi et qui
10 traversaient notre quartier avec des pots de peinture, en tout cas, des choses qui
11 ont... qui avaient été certainement volées, des... des affaires pillées certainement.
12 Parce qu'il faut dire qu'au quartier Doukouré, il y a... c'est un centre où il y a
13 beaucoup... beaucoup de magasins, des quincailleries, de... du matériel de
14 construction, et cetera.

15 Donc, on a commencé à voir des jeunes, torse nu, avec des pots de peinture, tout ce
16 qu'ils avaient... en tout cas, ils avaient pillé, ils avaient pillé. Et ils passaient avec le
17 butin pour rentrer dans le quartier.

18 Q. [16:27:31] Alors, je vais vous interrompre là.

19 R. [16:27:35] Mm-hm.

20 Q. [16:27:39] Alors, pendant que vous entendiez les tirs...

21 R. [16:27:44] Hm-mm ?

22 Q. [16:27:44] ... vous étiez où, vous ?

23 R. [16:27:47] Nous, on était au grin.

24 Q. [16:27:49] D'accord.

25 R. [16:27:50] Nous, on était toujours au grin. Et au moment où les premiers coups de
26 feu sont partis, ça a commencé à nous inquiéter de plus en plus. Et il y a certains
27 camarades qui sont allés sur la voie principale pour voir de loin ce qui se passait
28 là-bas, parce que, de la voie principale, quand on est sur la voie principale, au loin,

1 on voit le théâtre des opérations. On voit ça de loin. Donc, il y a... il y a certains qui
2 ont couru pour aller regarder, à partir de la voie principale, pour voir ce qui se
3 passait. *Et c'était un peu la débandade, les gens couraient dans tous les sens. Et ils sont
4 venus dire qu'il y aurait... effectivement, que ça n'allait pas au quartier Doukouré.

5 Q. [16:28:37] Et...

6 R. [16:28:38] Donc, nous, nous, on était au grin, mais on était en alerte, hein. On était
7 sur nos gardes, parce qu'on ne savait pas ce qui allait se passer.

8 Q. [16:28:48] Alors, je vais revenir sur certains détails sur les... les points que vous...
9 vous venez de nous décrire.

10 Quand vous entendiez les tirs, est-ce que vous savez quelle heure il était, à peu
11 près ?

12 R. [16:29:00] Les tirs ont commencé... midi, si ma mémoire est bonne, aux environs
13 de midi, si ma mémoire est bonne — aux environs de midi.

14 Q. [16:29:15] Et vous nous avez parlé d'une mosquée...

15 R. [16:29:17] Mm-hm.

16 Q. [16:29:20] ... que les gens du grin fréquentaient le vendredi.

17 R. [16:29:24] Oui.

18 Q. [16:29:24] Est-ce que vous vous souvenez du nom de cette mosquée ?

19 R. [16:29:27] On appelle cette mosquée-là « la mosquée Sidéci Antenne » — la
20 mosquée Sidéci Antenne.

21 Q. [16:29:42] Et est-ce que vous savez la... la distance, même si c'est approximatif,
22 entre le grin et la voie principale ?

23 R. [16:29:54] Bon, peut-être 50... 50 mètres, 50 mètres, 50 mètres, 60 mètres, quelque
24 chose comme ça. Mais les... les 50 mètres, 60 mètres, là, c'est-à-dire sont constitués
25 d'une rangée de maisons, c'est-à-dire le... du... du grin, il faut traverser une rangée de
26 maisons pour avoir accès à la voie principale. Voilà. Donc, on traverse la rangée de
27 maisons, 50 mètres par-là, et on arrive sur la voie principale. Et de loin, on peut voir
28 le théâtre des opérations.

1 Q. [16:30:40] Et vous nous avez parlé de certains jeunes qui... qui avaient des pots de
2 peinture et qui avaient pillé. Alors, ces jeunes-là, ils passaient sur la voie principale
3 ou devant le grin ?

4 R. [16:30:55] Bon, du... de ma position, je ne pouvais plus voir ceux qui passaient du
5 côté du grin, parce que je... moi, je n'ai pas osé aller sur la voie principale, je suis
6 connu. Je suis responsable politique, je suis un peu connu dans le secteur. Et quand
7 on a des consignes, quand il y a ce genre de choses, il faut être très prudent et être le
8 plus vigilant possible. Donc, moi, je... je... je ne suis pas allé sur la grande voie. Je suis
9 resté au grin et j'ai adressé les consignes que je pouvais laisser à ceux que j'ai pu
10 avoir. Et puis, bon, de là, on voyait les jeunes, ils passaient dans le quartier. Bon, il
11 faut dire que le quartier, c'est un quartier où les maisons sont en bandes, les maisons
12 sont en bandes, et il y a des couloirs, il y a beaucoup de couloirs. C'est genre, un
13 labyrinthe. Donc, c'est par ces couloirs-là ils passaient avec leur butin, et ils... ils se
14 fondaient dans la nature.

15 Q. [16:31:56] Et ces jeunes que vous avez vus, ils étaient habillés comment ?

16 R. [16:32:02] Bon, nombreux étaient torse nu. C'était torse nu avec leurs charges. Il y
17 en a qui étaient habillés aussi, mais nombreux étaient torse nu, et ils avaient, qui
18 (*phon.*) un pot de peinture, qui (*phon.*) de... de... de feuilles de tôle. En tout cas,
19 chacun avait son butin et ils... ils se fondaient dans la nature.

20 Q. [16:32:30] Et à part le butin, est-ce qu'ils portaient quelque chose ?

21 R. [16:32:33] Non, non, non. Ceux qui passaient par là, là, n'avaient rien d'autre que
22 ce qu'ils avaient pillé. Bon, c'est après qu'on a commencé à voir d'autres avec des...
23 des gourdins, et puis des barres de fer. Voilà. Ça, c'est après. Les premiers sont
24 passés, eux, ils n'étaient pas armés. Mais plus tard, on a vu d'autres avec des
25 gourdins et autres, des barres de fer, et voilà.

26 Q. [16:33:09] Quand vous dites « plus tard », vous voulez dire quand exactement ?

27 R. [16:33:13] Je veux dire, c'est dans le déroulement. D'abord, on a commencé à voir
28 des gens avec des pots de peinture, ce qu'ils avaient volé. Ils passaient torse nu. Et

1 après, les autres vagues qui venaient, ceux-là, ils avaient des... des gourdins, des
2 barres de fer. Ils étaient aussi torse nu, avec aussi leur... leur butin — avec aussi leur
3 butin.

4 Q. [16:33:40] Alors, après cette première vague de jeunes que vous avez vus avec leur
5 butin, qu'est-ce que vous avez fait, vous ?

6 R. [16:33:48] Bon, nous, nous sommes restés toujours au grin, en train de dissuader,
7 parce qu'il faut dire que le grin, notre grin est situé à un endroit très passant. C'est
8 comme un carrefour, les gens passent là, c'est un grand passage de personnes. Donc,
9 on est restés là pour... pour dissuader tous ceux que nous connaissions, hein, d'aller
10 vers le quartier Doukouré, d'aller vers la mosquée. Donc, nous sommes restés là.
11 Nous étions au grin, mais nous... nous étions très vigilants.

12 Q. [16:34:27] Et... et est-ce que tout le monde a été dissuadé d'aller au quartier
13 Doukouré ?

14 R. [16:34:39] Bon, tout le monde, sauf... sauf Ahmed — tout le monde, sauf Ahmed.
15 On a un ami, un jeune Malien... un jeune Malien, il est... poussier, charretier. Il
16 conduit les charrettes, il vend le charbon. À ce moment... à... à certains moments, il
17 vend le charbon, mais son métier principal, il pousse la charrette pour porter les
18 bagages des gens. Et puis, il décharge le charbon dans les lieux de... de vente.
19 Quand les camions viennent avec les chargements de charbon, c'est eux qui sont
20 chargés de... de débarquer le charbon au lieu de vente. Il s'appelait Ahmed.

21 Et ce jour-là, il était allé à son lieu de travail, à la Sidéci — à la Sidéci. Et quand les
22 incidents ont commencé dans son quartier, sa femme l'a appelé pour lui dire qu'il y
23 avait des troubles au quartier et que c'était sérieux. Donc, bien évidemment, il est
24 revenu sur ses pas pour aller voir sa famille, sa femme. Donc, en repartant chez lui, il
25 est passé au grin, puisqu'il venait là régulièrement, et il savait aussi qu'il pouvait
26 peut-être avoir de plus amples informations au grin. Donc, il est passé par là et...

27 Q. [16:36:28] Alors, je vais vous arrêter là.

28 R. [16:36:31] Mm-hm. Oui ?

1 Q. [16:36:36] J’attendais juste l’interprétation.

2 Alors, Ahmed, est-ce que vous pouvez nous dire son autre nom ?

3 R. [16:36:43] Niakaté Ahmed. Niakaté Ahmed.

4 Q. [16:36:54] Et il... Je sais que c’est un... c’est un sujet difficile.

5 R. [16:36:59] Mm-hm.

6 Q. [16:37:01] Et Ahmed, il est de quel quartier ?

7 R. [16:37:05] Ahmed habitait au quartier Doukouré. Il habitait au quartier Doukouré.

8 Q. [16:37:12] Et vous le connaissiez depuis quand ?

9 R. [16:37:15] Je le connaissais depuis longtemps, plus de... plus de cinq ans — plus
10 de cinq ans —, peut-être 10 ans. Je le connaissais depuis longtemps.

11 Q. [16:37:27] Et est-ce que vous êtes en mesure de nous dire son âge approximatif...

12 R. [16:37:35] À l’époque...

13 Q. [16:37:41] ... au temps des événements ?

14 R. [16:37:41] À l’époque, j’estime son âge à la trentaine, la trentaine d’années. À ce
15 moment-là, je pense qu’il devait avoir une trentaine d’années.

16 Q. [16:37:51] Et vous l’avez vu vers quelle heure, ce jour-là ?

17 R. [16:37:55] Ahmed est arrivé aux environs de midi — midi —, je pense. Il est
18 arrivé... Après les coups de feu, ça s’était un peu calmé. Donc, je peux dire que...
19 peut-être midi passé un peu, midi passé, peut-être midi 30, 13 heures, par là. Je
20 pense que c’est à ce moment-là qu’Ahmed est arrivé au grin.

21 Et d’abord, quand il est arrivé... parce que je dois vous apporter une précision à ce
22 niveau-là. Ahmed, il s’était marié il y avait peut-être une ou deux années de cela, et il
23 avait un problème d’enfantement : il n’avait pas d’enfant avec sa femme. Et de
24 traitement en traitement, sa femme est tombée enceinte. Et à ce moment-là, à cette
25 époque-là, elle était enceinte. Donc, quand on l’a appelé pour lui dire qu’il y avait
26 des troubles dans son quartier, il s’est vraiment précipité pour pouvoir aller au
27 secours de sa femme.

28 Bon, quand il est arrivé, il n’a pas trop duré d’abord au grin. Il s’est renseigné, et

1 puis, bon, il partait. Nous, on a appris que... on l'avait suffisamment dissuadé, il
2 partait. Et en partant, il a croisé une de nos tanties du quartier du nom de Mamie —
3 c'est une vieille qu'on appelle affectueusement « Mamie ». Aujourd'hui, elle est
4 décédée, malheureusement, mais c'était une vieille baoulé qu'on appelait
5 affectueusement « Mamie ». Et elle a croisé Mamie qui revenait du marché. Et
6 comme elle le connaît, elle lui a demandé où il partait. Il a dit non, qu'il veut aller
7 voir sa famille, parce que sa femme l'a appelé.

8 Mamie l'a dissuadé. Mamie lui a dit : « Non, non, non, tu ne peux pas aller dans ton
9 quartier actuellement, parce que j'en viens. » La route Mamie prend pour marcher...
10 elle va au marché, donc elle revenait du marché, le chemin du marché passe par le
11 lieu où les échauffourées se passaient. Donc, Mamie a vu. Elle lui a dit que « tu peux
12 pas aller dans ton quartier actuellement. Retourne. Attends que peut-être la situation
13 se calme et... avant de repartir. »

14 Donc, il a écouté Mamie, il a même pris le trop plein de (*inaudible*) de Mamie et il a
15 suivi Mamie sagement jusqu'au grin. La cour de Mamie est en face du grin, de notre
16 grin. Donc, il est venu rester là. Nous, on l'a dissuadé, on lui a dit : « Non, non, non,
17 il faut te calmer... » Il a dit : mais sa femme... Comprenez-le : sa femme est enceinte.

18 Q. [16:41:12] Et...

19 R. [16:41:13] Donc, il est resté — il est resté. Et nous, on s'est dit qu'on l'avait
20 convaincu.

21 Q. [16:41:21] Et quand vous dites : « On l'avait convaincu, on l'a dissuadé », vous lui
22 avez parlé, vous, personnellement ?

23 R. [16:41:28] Oui, tout le monde.

24 Q. [16:41:29] Et qu'est-ce...

25 R. [16:41:32] Moi, lui... tout le monde, tous ceux qui étaient au grin, on lui a dit :
26 « Non, non, non, Ahmed, tu peux pas aller, il faut rester, c'est dangereux. » Il dit :
27 « Mais ma femme... » On lui a dit : « Non, non, non, tu (*inaudible*), ça va bien se
28 passer. » On a essayé de le rassurer comme ça. Voilà. Et il est resté effectivement, il

1 est resté, il est allé s'asseoir.

2 Bon, c'est... Pendant un moment d'inattention, parce qu'il y avait beaucoup de
3 choses en même temps... Donc, un moment, on n'a plus porté attention sur lui, et on
4 a un autre ami, du nom d'Adama, Adama Soumahoro — qui est aujourd'hui
5 décédé... C'est cet ami-là, qui habite aussi au quartier Doukouré, qui a appris aussi
6 que le quartier est attaqué, qui est venu trouver Ahmed. Lui aussi, il fréquentait le
7 grin. Mais lui, il est... il était ivoirien — il était ivoirien. Il était originaire, même, de
8 la même région que moi.

9 Donc, c'est lui qui est arrivé et que... on l'avait appelé aussi pour dire que le quartier
10 est attaqué. Et comme ils sont du même quartier, pendant ce moment de cafouillage
11 et d'inattention, les deux ont cheminé ensemble, pensant que les choses s'étaient
12 calmées, donc ils sont allés. Et chemin faisant, quand ils sont arrivés au niveau du
13 bloc célibataire, il y a un grand espace vide, là, c'est le terrain de jeu, bon, le lieu de
14 manifestation public et tout ça. C'est ce qu'Adama Soumahoro nous a rapporté
15 après, parce que lui, il l'a échappé.

16 Donc, il nous a dit que quand ils sont arrivés là-bas, il y a un jeune du quartier qui a
17 interpellé Ahmed : « Viens ici ! Voilà un. » Donc, ça a attiré l'attention, puisque les
18 gens étaient un peu partout excités et tout, il y avait... Donc, ça a attiré l'attention
19 des gens vers eux, donc les gens sont venus, ils ont accouru, et Ahmed a eu peur.
20 Ahmed a eu peur, il a pris peur, il a voulu fuir pour revenir vers le grin.

21 Donc, il a fui, il a pu traverser la voie, mais arrivé au niveau de... du bâtiment de
22 l'ancien impôt, il y a un jeune qui l'a saisi là-bas, un jeune qui se faisait passer pour
23 un réparateur du portable, enfin, c'est un réparateur du portable à ce moment-là,
24 c'est l'activité qu'il exerçait, mais il connaissait Ahmed. C'est lui qui a saisi Ahmed,
25 et puis, il lui a fait les poches, les gens sont venus, et ils ont commencé à le lyncher,
26 ils ont commencé à le lyncher avec tout... tout ce qui peut tomber dans la main...

27 Q. [16:44:41] Alors, je...

28 R. [16:44:41] ... (*inaudible*) faire tomber, ils l'ont battu, et il est mort d'une... d'une

1 mort... d'une mort atroce — d'une mort atroce. Ils ont été sans pitié pour lui. Ils l'ont
2 battu avec tout ce qui leur tombait sous la main. Il est tombé. On lui a asséné un
3 coup de gourdin à la nuque, et tout ça, il est tombé. Ils se sont acharnés sur lui.

4 À un certain moment, il y a un monsieur qui est arrivé. Il était dans une tenue que
5 les militaires portaient, une tenue bleu marine, la culotte est bleu marine, le haut
6 aussi est bleu marine, mais manches courtes. Bon, habituellement, on appelle ça les
7 tenues de corpé (*phon.*). C'est le nom qu'ils donnent à ces tenues-là.

8 Lui, il est venu. Lui, il avait une arme. Et au moment où ils étaient en train de le
9 battre, il est arrivé, et la foule a dit : « C'est un assaillant. C'est un assaillant. » Et lui,
10 il lui a tiré un coup de feu, étant au sol. Il lui a tiré un coup de feu. Et il y a un autre
11 jeune qui a pris... qui a pris un morceau de brique pour... pour le taper sur la tête —
12 taper sur la tête.

13 Et malgré tout ça, on continuait de le battre. Et on continuait de le battre. On
14 continuait de le battre. Et puis, quand ils ont estimé peut-être qu'il était mort, ils ont
15 commencé à crier qu'il fallait le brûler — il fallait le brûler. Et c'est en ce moment-là
16 que les riverains, ceux qui habitent aux... aux alentours, ils se sont plaints. Ils ont
17 dit : « Non, non, non, vous l'avez tué là, mais vous n'allez pas le brûler ici. Allez le
18 brûler ailleurs, mais pas ici. »

19 Et ils ont commencé à trimbaler son corps. C'était insoutenable. C'était insoutenable.
20 Ils l'ont envoyé sur la voie. Nous, on pouvait plus voir. L'angle sous lequel ils l'ont
21 envoyé, nous, on pouvait plus voir, et puis, c'était trop pénible à supporter. Moi, j'ai
22 quitté, j'ai quitté les lieux... quitté les lieux.

23 Bon...

24 Q. [16:47:44] Je...

25 R. [16:47:45] ... c'est plus tard que j'ai appris qu'effectivement ils l'ont brûlé. C'est
26 plus tard que j'ai appris qu'effectivement ils l'ont brûlé, mais j'ai pas pu voir son
27 corps... son corps brûlé, parce que je ne pouvais plus me permettre certaines choses,
28 je ne pouvais plus me permettre certaines choses. Donc, c'est comme ça qu'ils ont tué

- 1 Ahmed pour rien, pour absolument rien. Quelqu'un qui allait... il volait au secours
2 de sa femme, c'est... on l'a tué comme ça. On l'a tué.
3 Donc, c'est après que...
- 4 Q. [16:48:26] Je vais vous arrêter là.
- 5 R. [16:48:36] Oui. Oui, Madame.
- 6 Q. Je... Je vais vous poser jutes quelques questions de clarification sur ce que vous
7 venez de nous décrire.
- 8 Alors, quand vous nous avez dit que Ahmed est parti du grin avec Adama...
- 9 R. [16:48:54] Oui.
- 10 Q. [16:48:55] ... Soumahoro...
- 11 R. [16:48:56] Mm-hm.
- 12 Q. [16:48:58] ... est-ce que vous les avez vus partir du grin ?
- 13 R. [16:49:01] Non, non. Si on les avait vus, on les aurait... non, on les aurait empêché
14 d'aller. C'est un moment d'inattention.
- 15 Q. [16:49:12] Alors...
- 16 R. [16:49:12] On... On a calmé Ahmed, Adama, lui, il est arrivé après moi, mais je ne
17 savais pas qu'il était arrivé. Ça, je ne savais pas. C'est Ahmed, on l'a calmé, il était
18 assis. Bon, c'est certainement que, quand Adama est arrivé, il s'est dit... ils se sont
19 peut-être dit : « Bon, nous sommes à deux, on peut y aller. » Mais, en ce moment,
20 nous on s'est dit qu'on, on a fait le travail. Et, bon, on l'a un peu oublié, on l'a un peu
21 oublié, et c'est pendant ce temps-là qu'ils sont partis. Nous, on ne l'a pas su. C'est
22 quand on a commencé à nous pourchasser qu'on a su que, mais, Ahmed était parti
23 en ce moment-là.
- 24 Q. [16:49:47] Comment est-ce que vous avez pris connaissance ?
- 25 R. [16:49:53] Connaissance de quoi ?
- 26 Q. [16:49:57] J'attends juste l'interprétation, pour les gens qui suivent en anglais.
- 27 R. [16:49:59] Mm-mh.
- 28 Q. [16:49:59] Comment est-ce que vous avez pris connaissance du fait qu'il... qu'il

1 était pourchassé, quand vous vous...

2 R. [16:50:06] C'est les cris, c'est les cris. Vous savez, la foule, hein, ils étaient excités,
3 donc, les cris : « Oh ! Oh ! Attrapez-le », bon, « c'est un assaillant ». Donc, ça a attiré
4 l'attention de tout le monde. On regarde : c'est Ahmed, comment il a pu se retrouver
5 là ? Bon, on ne pouvait pas expliquer, parce qu'on n'avait pas été suffisamment
6 vigilants en ce moment-là pour pouvoir l'empêcher de partir. C'est comme ça que
7 nous avons constaté que, effectivement, il était parti. Mais comment et qu'est-ce qui
8 s'est passé là-bas ? C'est quand nous nous sommes retirés qu'Adama Soumahoro est
9 venu maintenant nous donner la version selon laquelle ils étaient ensemble et que...
10 Voilà. C'est lui qui nous a expliqué, maintenant, ce qui s'est passé, quoi, en cours de
11 route.

12 Q. [16:50:58] Alors, à partir de quand est-ce que vous avez vu la scène que vous
13 venez de nous décrire ?

14 R. [16:51:05] À partir de quand j'ai vu...

15 Q. [16:51:09] Ce que vous venez de nous décrire.

16 R. [16:51:12] Euh... ça... ça devait être, peut-être, vers les 14 heures maintenant, je
17 pense. Vers les 14 heures, si ma mémoire est bonne, ça devait être vers les 14 heures
18 maintenant.

19 Q. [16:51:26] Mais... Mais, c'était... c'était à quel moment, alors ? Vous nous avez dit
20 que vous... vous étiez au grin, vous avez entendu des cris...

21 R. [16:51:31] Oui.

22 Q. [16:51:32] ... et vous êtes allé regarder. Et à ce moment-là, quand vous êtes allé
23 regarder, qu'est-ce que vous avez vu, tout d'abord, à ce moment-là ?

24 R. [16:51:41] J'ai vu qu'il courait pour revenir dans le sens du grin. Il avait fait
25 demi-tour, en fait. Il avait fait demi-tour. Il courait pour venir dans le sens du grin.
26 Parce que les manifestations n'étaient pas encore arrivées, vraiment, dans notre
27 quartier ; c'était dans les environs, mais, chez nous, c'était encore un peu calme.
28 Certes, on était tous en alerte, mais il n'y avait pas encore de frou-frou en tant que

1 tel.

2 Donc, on... c'est quand on a entendu la meute le poursuivre, crier : « Un assaillant »,
3 et tout, ça attiré l'attention de tout le monde, et c'est là que nous nous sommes mis,
4 hein, à regarder dans la direction, et puis on a vu que c'est Ahmed que... était
5 poursuivi.

6 Q. [16:52:25] Et quand il était poursuivi, il était poursuivi par... par combien de
7 personnes ?

8 R. [16:52:30] Ça, ils étaient... ils étaient nombreux, hein, peut-être la... trentaine,
9 vingtaine, je ne sais pas. Ils étaient nombreux. Ils étaient nombreux.

10 Q. [16:52:40] Et est-ce que vous pouvez nous décrire ces 20 ou 30 personnes qui le
11 poursuivaient ?

12 R. [16:52:45] Bon, c'étaient des jeunes. C'étaient des jeunes qui étaient vraiment
13 excités, qui étaient excités. C'étaient des jeunes. La majorité, c'étaient des jeunes, des
14 jeunes.

15 Q. [16:52:59] Et comment est-ce qu'ils étaient habillés ?

16 R. [16:53:03] Bon, comme je l'ai dit, hein, il y en a qui étaient torse nu, il y en a...
17 euh... bon, qui étaient habillés correctement, quand même, c'est-à-dire qu'ils avaient
18 un haut et un bas. Voilà. Et il y en a aussi qui étaient torse nu. Apparemment,
19 c'étaient les pillards, les pillards du matin qui rôdaient dans les parages là-bas, parce
20 qu'ils n'avaient pas encore fini leur travail. Donc, c'est ceux-là qui se sont mis à le
21 poursuivre, et voilà, ils l'ont attrapé.

22 Q. [16:53:39] Et vous nous avez parlé d'un... d'un gourdin ?

23 R. [16:53:44] Oui.

24 Q. [16:53:44] Est-ce qu'ils avaient d'autres armes, à part le gourdin ?

25 R. [16:53:48] Oui, tout... tout ce qui leur tombait sous la main, ils prenaient pour
26 battre Ahmed, que ce soit une barre de fer, que ce soit un gourdin, que ce soit... quoi
27 que ce soit. Je vous dis même qu'il y a un qui a pris un morceau de brique pour lui
28 taper sur la tête.

1 Q. [16:54:11] Et Ahmed lui-même, est-ce que vous vous souvenez de ce qui... ce qu'il
2 portait, ce jour-là ?

3 R. [16:54:20] Bon, il avait un pantalon jean, il avait un pantalon jean, et des
4 chaussures... des sandales en caoutchouc. Bon, dans notre jargon africain, ici, on
5 appelle ça lèkê — c'est des chaussures entièrement en caoutchouc, mais à boucle, à
6 boucle. Il portait ça, et puis, il portait un maillot, un maillot... je crois, Barcelone, qui
7 est ici (*phon.*), il portait en tout cas un maillot... un maillot, et un pantalon jean et
8 puis des lèkê (*inaudible*).

9 Q. [16:55:09] Et quand vous... quand vous observiez, enfin, quand vous avez vu le...
10 le lynchage, vous étiez à quelle distance d'Ahmed ?

11 R. [16:55:21] 50, 60 mètres. 50, 60 mètres au plus.

12 Q. [16:55:33] Alors, je vous avais arrêté lorsque vous avez entendu les jeunes parler
13 de... de le brûler et les riverains dire... dire de ne pas le faire à cet emplacement.

14 R. [16:55:48] Mm-hm.

15 Q. [16:55:49] Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ?

16 R. [16:55:51] Bon, quand les riverains se sont plaints, ils ont dit de ne pas le brûler là.
17 Donc, c'est ce que je disais, ils... ils ont décidé de le transporter sur la grande voie,
18 c'est-à-dire de l'envoyer sur la voie principale dont je parlais pour le brûler, parce
19 que les riverains s'étaient plaints qu'on ne pouvait pas le brûler là.

20 Q. [16:56:35] Alors, je voudrais passer un petit peu à Adama Soumahoro.

21 R. [16:56:40] Oui.

22 Q. [16:56:41] Alors, vous nous avez dit que lui, vous avez appris, plus tard, ce qui lui
23 est arrivé ?

24 R. [16:56:46] Mm-hm.

25 Q. [16:56:47] Alors, quand est-ce qu'Adama vous a raconté ce qui lui est arrivé ?

26 R. [16:56:52] Bon, quand tous ces événements-là se sont passés, c'est-à-dire qu'ils ont
27 fini de tuer Ahmed... parce que, quand ils l'ont battu, l'état dans lequel moi je l'ai
28 vu, je savais qu'il ne pouvait pas vivre. Voilà.

1 Donc, déjà, nous, nous étions en larmes, nous étions en larmes, et on parlait encore
2 de le brûler, c'était insupportable. Donc, nous, on a quitté les lieux. On s'est retirés
3 chez un ami qui habite à côté, qui s'appelle Soro. Lui, là, c'était le plus proche, hein,
4 du grin. Donc, on s'est retirés chez lui, et c'est là-bas qu'Adama Soumahoro nous a
5 retrouvés. Nous nous sommes retrouvés chez Soro, parce que tout le monde était
6 vraiment dépassé par les événements et tout le monde était vraiment triste.

7 Donc, nous nous sommes retirés et c'est chez Soro qu'Adama a raconté ce qui s'est
8 passé en route, quand ils allaient. C'est... c'est là qu'il l'a raconté.

9 Q. [16:58:04] Et qu'est-ce qu'il vous a dit, exactement ?

10 R. [16:58:07] Il a dit que, quand ils partaient, bon, c'est... il y avait une accalmie ; il a
11 dit qu'au moment où ils partaient, il y avait une petite accalmie. Donc, ils se sont dit
12 que, bon, s'ils traversaient le terrain, *ils allaient prendre les couloirs du quartier
13 rapidement pour pouvoir joindre le quartier Doukouré ; il a dit que c'est à ce
14 moment-là que, quand ils sont arrivés sur le grand terrain, la place dont j'ai parlé
15 tout à l'heure, il y a quelqu'un qui a reconnu Ahmed — quelqu'un qui a reconnu
16 Ahmed — et qui a dit : « Toi, viens ici. Voilà un. » Voilà.

17 Et selon ses dires, il a dit que c'était... euh... un... un certain Tetchi — Tetchi. Voilà.
18 C'est ce qu'Adama Soumahoro nous a rapporté. Il a dit que c'était un certain Tetchi
19 qui avait dit ça.

20 Q. [16:59:08] Et est-ce que vous... vous connaissez son autre nom à Tetchi ?

21 R. [16:59:14] Euh... Tetchi... Claude, je pense bien — Claude.

22 Q. [16:59:18] Et vous le connaissiez, Tetchi Claude, vous ?

23 R. [16:59:24] Claude, je le connais. Je connaissais bien Tetchi Claude. Bon, quand
24 Adama a dit ça, bon, vraiment, je... je tombais un peu des nues. On s'est dit : « Mais,
25 il ne peut pas faire ça. » C'est quelqu'un que je connais... je connais, mais Adama a
26 dit que c'est truc...

27 D'ailleurs, après les événements, après la crise, quand tout est rentré dans les
28 normes, je pense bien, il est venu une fois se justifier chez notre commissaire

1 politique pour démentir cela. Bon, nous, on a dit : « Bien, c'est une information
2 qu'on... qu'on a, c'est tout. Nous n'étions pas sur les lieux, mais celui... le
3 compagnon du défunt, hein, c'est lui qui nous a dit ça, on ne peut pas dire que c'est
4 faux. On ne peut pas dire que c'est faux. Bon, si tu dis que ce n'est pas vrai, que c'est
5 la rumeur, les gens sont contre toi, bon. » En tout cas, il est venu, il est venu une fois
6 pour se justifier, pour dire que, voilà, les gens avaient créé des problèmes...
7 *(inaudible)* créer des problèmes et tout. Bon, il est venu se justifier. Mais moi, je m'en
8 tiens à ce que l'autre a dit ; c'est ce qu'il m'a dit que j'explique. C'est lui qui était avec
9 Ahmed au moment de faits, c'est ce qu'il nous a rapporté. Est-ce que c'est vrai, est-ce
10 que c'est faux ? Bon, ça, maintenant... Voilà.

11 Q. [17:00:54] Monsieur le témoin, si le juge Président m'y autorise, je pense qu'on va
12 peut-être s'arrêter là pour aujourd'hui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:01] Oui. Oui. Oui,
14 nous allons nous interrompre, il est 17 heures pour nous, 15 heures pour vous. Nous
15 reprendrons lundi, à la même heure qu'aujourd'hui, à savoir 10 h 30 pour nous —
16 puisqu'il s'agit toujours d'une vidéo-conférence.

17 Et je voulais juste vous dire que vous avez pris un peu plus d'une heure, Madame.
18 Non, non, non, je n'exerce aucune pression, mais nous avons un calendrier qui est
19 assez strict, donc ne l'oubliez pas... qui est assez serré, ne l'oubliez pas.

20 Donc, Monsieur le témoin, merci beaucoup. Nous nous retrouverons lundi matin à
21 8 h 30 pour vous.

22 Merci beaucoup. L'audience est levée.

23 M^{me} L'HUISSIER : [17:02:10] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est levée à 17 h 02)*